

# CPOM

Contrat Pluriannuel  
d'Objectifs et de Moyens  
2026-2030



**Service de Prévention  
et de Santé au Travail  
Interentreprises du BTP  
de BFC**

3, chemin du Cerisier  
25000 BESANCON

**DREETS**

5, place Jean Cornet  
25041 BESANCON Cedex

**CARSAT**

46, rue Elsa Triolet  
21000 DIJON



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités



Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre :

Ci-après dénommées "les parties"

<p><b>Le Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprises du BTP de Bourgogne-Franche-Comté</b></p> <p>Dont le siège est établi à :</p> <p>3 chemin du Cerisier 25000 BESANCON</p>	<p><b>La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités</b></p> <p>Dont le siège est établi à :</p> <p>5, place Jean Cornet 25041 BESANCON Cedex</p>	<p><b>La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail</b></p> <p>Dont le siège est établi à :</p> <p>46, rue Elsa Triolet 21000 DIJON</p>
<p>Représenté par :</p> <p>Mme Fabienne PARIS</p> <p>Directrice</p>	<p>Représentée par</p> <p>M. Simon-Pierre EURY</p> <p>Directeur régional</p>	<p>Représentée par</p> <p>M. Francis LEBELLE</p> <p>Directeur</p>

Vu la consultation du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST) sur le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du 19 décembre 2025,

Après avis de la Commission Médico Technique (CMT) du 20 novembre 2025 et du conseil d'administration en date du 28 novembre 2025.

Avec l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sollicité le 12 décembre 2025.

# Sommaire

## 1. Éléments de contexte

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objectifs généraux
- 1.3. Contexte et diagnostic régional
- 1.4. Diagnostic du SPSTI

## 2. Programmes d'actions

- 2.1. Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)
- 2.2. Prévention du risque TMS
- 2.3. Prévention du risque chimique

## 3. Engagements des parties

- 3.1. Engagements du Service Prévention et de Santé au Travail
- 3.2. Engagements de la CARSAT
- 3.3. Engagements de la DREETS

## 4. Modalités de suivi et d'évaluation

## 5. Clause de confidentialité

## 6. Durée

### Annexe 1

Diagnostic régional Santé Sécurité au Travail réalisé par la CARSAT et la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

### Annexe 2

Convention de partenariat CARSAT / SPSTI portant sur l'EIME

# 1. Éléments de contexte

Le présent CPOM est conclu en application de l'instruction conjointe DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024.

## 1.1 Préambule

Le CPOM poursuit une double logique :

- La nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention
- La volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

## 1.2 Objectifs généraux

Le CPOM doit mettre en œuvre régionalement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante. Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (COG AT/MP) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche maladie 2023-2028 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (PRST4) en déclinaison du PST4 ;
- du diagnostic régional en santé au travail ;
- du projet pluriannuel de chaque SPSTI.

Par ailleurs et, conformément à l'article D. 4622-45 du code du travail, le CPOM définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- contribuer à mettre en œuvre les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion de l'Assurance Maladie,
- promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- mutualiser, y compris entre les SPSTI, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

## 1.3 Contexte et diagnostic régional

Les principaux éléments de contexte et de diagnostic régional en santé sécurité au travail ont été préparés par la DREETS Bourgogne-Franche-Comté et la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté. Ils ont été présentés à l'ensemble des directeurs de SPSTI de Bourgogne-Franche-Comté en réunion du 4 février 2025.

Le diagnostic figure en **annexe 1** du CPOM.

## 1.4 Diagnostic du SPSTI

Le Service de Prévention et de Santé au Travail met en avant les éléments de diagnostic suivants :

Nombre d'entreprises adhérentes : 6 703

Nombre de salariés suivis : 55 138

Effectifs du SPSTI : 67 personnes pour 58,71 ETC réparties de la façon suivante :

- Médecins :
  - Médecins du travail : 21 personnes pour 17,95 ETP
  - Collaborateurs médecins : 1 personne pour 1 ETP
  - Médecins PAE : /
  - Médecins stagiaires : /
  - Internes : /
- Infirmiers/ères : 6 personnes pour 5,8 ETP
- Intervenants en prévention des risques professionnels : 8 personnes pour 7,4 ETP
- Assistant(e)s en santé au travail : 23 personnes pour 21,33 ETP
- Autres fonctions : 8 personnes pour 7,23 ETP + 1 apprenti RH (1 ETP) + 1 apprenti communication (1 ETP)

Données d'activité :

#### Volet 1 : PDP

Contexte : avant la fusion, les actions en PDP étaient déployées de façon indépendante et hétérogène dans chacun des services. Depuis la fusion, les équipes ont travaillé sur la mise en place de la cellule PDP et la collaboration avec les acteurs du maintien en emploi.

De ce constat, la PDP est intégrée à notre projet de service afin de déployer complètement les actions de la mission III.

Les actions du Volet 1 du CPOM ne feront que conforter ou compléter les actions à l'initiative du service contenues dans le projet de service et dont les objectifs poursuivis sont :

- Proposer des **actions collectives** aux salariés et aux employeurs, par branche ou par secteur d'activité.
- Identifier les **situations individuelles** et proposer des mesures individuelles :
  - Mesurer et comparer l'adéquation entre l'état de santé du salarié et le poste de travail exercé au cours de la carrière professionnelle,
  - Éviter l'altération de l'état de santé du salarié du fait de son travail,
  - Proposer des actions de PDP en tendant le plus possible vers la prévention primaire,
  - Répondre aux besoins adaptés à la situation.
- Mettre en place des démarches de repérages, les plus précoces possibles,
- Créer des outils et des dispositifs de PDP,
- Rendre une expertise en interne,
- Être le principal interlocuteur pour le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la PDP,
- Promouvoir la culture de la PDP en interne et externe.

#### Volet 2 : TMS

Contexte : les troubles musculosquelettiques restent la principale cause d'accidents du travail et de maladies professionnelles. En 2018, les TMS représentent 48 % des accidents du travail et 87% des maladies professionnelles dans le secteur du BTP.

Pour la période 2024-2025, le nombre d'actions réalisées est en augmentation, que ce soit à la demande des entreprises ou à l'initiative de nos équipes pluridisciplinaires.

- Plus de 250 études de poste sur cette thématique
- 45 sensibilisations collectives

Cela montre l'importance de ce sujet dans nos entreprises adhérentes. Nos démarches permettent à la fois de sensibiliser les salariés et les employeurs, mais aussi d'analyser les postes de travail et de proposer des solutions d'améliorations. Les TMS sont par conséquent intégrés à notre projet de service afin de renforcer nos actions de la mission I.

Les actions du Volet 2 du CPOM ne feront que conforter ou compléter les actions à l'initiative du service contenues dans le projet de service et dont les objectifs poursuivis sont :

- Informer sur les TMS, diagnostiquer les TMS ;
- Proposer des solutions aux salariés et aux entreprises dans le but de réduire les TMS.

#### Volet 3 : Risque chimique

Contexte : on observe une prise de conscience du risque limitée au sein des entreprises, une traçabilité dans les dossiers professionnels des salariés plus difficile (en comparaison par exemple avec la silice), un risque de réanalyser les mêmes produits dans le service (pas d'outil commun d'analyse), et, une analyse FDS rendue au chef d'entreprise sans sensibilisation des salariés.

La participation de service au déploiement de la campagne nationale de l'OPPBTB sur ce risque dont l'enquête de perception du risque auprès des salariés, nous a conduit à intégrer ce risque dans les actions de prévention du projet de service.

La synthèse de la campagne risque chimique 2025 est la suivante :

- Enquête auprès des salariés lors des visites médicales : 959 questionnaires pour le service ; 3384 salariés au national ; un des constats est le nombre important de salariés utilisant des produits chimiques manufacturés (66% des répondants utilisent des produits chimiques dans leur activité, avec des secteurs particulièrement exposés comme la peinture et l'étanchéité)
- Webinaire pré-campagne à destination des employeurs (mai 2025 ; 14 entreprises)
- Accompagnement des entreprises dans leur démarche de prévention durant la campagne (25 entreprises)
- 2 sensibilisations collectives employeurs/QSE post-campagnes en novembre 2025 (coanimation avec l'OPPBTB)

Le constat fait lors du déploiement de cette campagne est le suivant : besoin des entreprises d'être accompagnées à la suite de la réalisation de l'inventaire des produits chimiques utilisés (outil OPPBTB). Ce constat a été la base de notre réflexion dans la construction du volet 3 du CPOM.

Les actions du Volet 3 du CPOM ne feront que conforter ou compléter les actions à l'initiative du service contenues dans le projet de service et dont les objectifs poursuivis sont :

- Connaissance du risque chimique dans les entreprises ;
- Accompagnement des entreprises sur le risque chimique (analyse et préconisations) ;
- Repérage précoce des substances CMR.

## 2. Programmes d'actions

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de Bourgogne-Franche-Comté ont engagé une démarche collective de travail sur le contenu de leur CPOM. Dans ce cadre, ils ont proposé le 4 février 2025 de travailler sur des priorités communes et partagées par l'ensemble des services, à inscrire dans les CPOM. Ces priorités ont été présentées et validées entre les parties en réunion du 26 mars 2025.

Ces priorités communes portent sur :

- La prévention de la désinsertion professionnelle,
- Les troubles musculo-squelettiques,
- Le risque chimique.

Chacune de ces trois priorités est déployée selon des modalités présentées en fiche action.

### 2.1 Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail affirme la volonté des pouvoirs publics de développer la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) en mobilisant les acteurs de la prévention primaire, secondaire et tertiaire œuvrant dans ce domaine.

Dans le cadre du présent CPOM, il s'agit ainsi d'identifier des axes de travail sur la PDP, partagés avec les partenaires du CPOM, susceptibles de couvrir l'étendue des besoins actuels des SPSTI en la matière, au regard de la maturité de leur approche en matière de PDP.

Deux fiches action ont ainsi été élaborées.

## FICHE ACTION N° 1 : CONTRIBUER A L'ESPACE D'INFORMATION MAINTIEN EN EMPLOI

Une convention d'utilisation du site internet « Maintien en Emploi : vous informer, vous accompagner » a été signée le 8 décembre 2025 entre le SPSTI et la CARSAT. La convention figure en **annexe 2** du CPOM.

### Cadre de l'action retenue :

<p><b>Référence du PST 4 2021-2025</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Axe stratégique 2 : Structurer, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien dans l'emploi et accompagner les salariés et les entreprises concernés</li><li>• Objectif 4 : Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi</li><li>• Action 4.3 : Renforcer la lisibilité et la pertinence des nombreux dispositifs de maintien en emploi dans une logique de parcours, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap</li></ul> <p>Dans le cadre du PRST4, la prévention de la désinsertion professionnelle est retenue comme action prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Action n° 1 : Prévention de la Désinsertion Professionnelle, dispositifs de maintien en emploi (ME) dans une logique de parcours</li></ul> <p>L'action n° 1 du PRST se décline en trois sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Sous-action 1 : Repérage de salariés à risque de désinsertion professionnelle et premier niveau d'informations</li><li>• Sous-action 2 : Construire la complémentarité des cellules PDP des SPSTI et celles de l'Assurance Maladie et favoriser la coordination avec les différents partenaires du maintien en emploi</li><li>• Sous-action 3 : Renforcer le travail en réseaux</li></ul>
<p><b>Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie - Risques professionnels</b></p> <p><b>Axe 1 : Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente</b> <b>Fiche 3 : Garantir la performance et l'efficacité des moyens en prévention</b> Engagement 10 : Renforcer les actions de prise en compte et de prévention de l'usure professionnelle</p> <p><b>Axe 2 : Améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement des assurés</b> <b>Fiche 7 – Contribuer à renforcer le dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle de l'Assurance Maladie</b> Engagement 17 : contribuer à renforcer le dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle de l'Assurance Maladie</p>
<p><b>Lien avec les autres plans</b> Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)</p>
<p><b>Projet de service 2025-2029 du SPSTI</b> Fiche « Mise en place de la cellule PDP » Proposer des actions collectives aux salariés et aux employeurs, par branche ou par secteur d'activité. Identifier les situations individuelles et proposer des mesures individuelles : Mesurer et comparer l'adéquation entre l'état de santé du salarié et le poste de travail exercé au cours de la carrière professionnelle Éviter l'altération de l'état de santé du salarié du fait de son travail Proposer des actions de PDP en tendant le plus possible vers la prévention primaire Répondre aux besoins adaptés à la situation Mettre en place des démarches de repérages, les plus précoces possibles Créer des outils et des dispositifs de PDP Rendre une expertise en interne Être le principal interlocuteur pour le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la PDP. Promouvoir la culture de la PDP en interne et externe</p>

## Actions principales à mener au titre du CPOM :

### Déclinaison opérationnelle des actions

Axe stratégique	Action opérationnelle (Quoi)	Modalités / Méthode (Comment)
Promotion sur les sites Internet des partenaires	Créer une page dédiée « EIME » sur le site SPSTI et PRESANSE BFC avec lien vers le portail régional	Conception graphique et rédaction de contenus (FAQ, vidéos, témoignages)
		Mise en ligne après validation juridique et RGPD
Diffusion sur les réseaux sociaux	Lancer une campagne multicanale (LinkedIn / réseaux sociaux et newsletter) pour présenter l'EIME	Visuels et courtes vidéos
Partenariats relais	Proposer aux organisations professionnelles (branches, OPCO, ...), réseau CHEOPS, etc... d'insérer un lien EIME sur leurs propres sites	Courriers officiels + kit de communication téléchargeable
Suivi & amélioration continue	Mettre en place un tableau de bord trimestriel du trafic et de l'engagement	Extraction des données type "Google Analytics" et statistiques réseaux

### Livrables

Axe stratégique	Livrables	Public/ Destinataires	Indicateurs de suivi
Promotion sur les sites Internet des partenaires	Page web opérationnelle et régulièrement mise à jour		Page en ligne ; nombre de visites mensuelles (analytics)
Diffusion sur les réseaux sociaux	Posts programmés		Nombre de publications ; taux d'engagement (likes, partages, clics)
Partenariats relais	Liste des partenaires ayant publié le lien		Nombre de partenaires engagés ; trafic généré via liens partenaires
Suivi & amélioration continue	Tableau de bord partagé avec DREETS et CARSAT		Tableau de bord diffusé chaque trimestre ; évolution du trafic et de l'engagement

### Modalités

<b>Axe stratégique</b>	<b>Responsables (Qui)</b>	<b>Contributeurs (Qui)</b>	<b>Échéance (Quand)</b>	<b>Budget &amp; Financement</b>
<b>Promotion sur les sites Internet des partenaires</b>	SPSTI	DREETS (contenu), CARSAT (contenus techniques)	2026	SPSTI
<b>Diffusion sur les réseaux sociaux</b>	SPSTI / DREETS / CARSAT sur leur périmètre	DREETS, CARSAT, CPAM (partage relais)	2026	CARSAT
<b>Partenariats relais</b>	CARSAT	DREETS, SPSTI	2026	CARSAT, DREETS, SPSTI
<b>Suivi &amp; amélioration continue</b>	CARSAT	DREETS, CARSAT, SPSTI	2026	CARSAT

### Cadre de l'action retenue

#### Référence du PST 4 2021-2025

- Axe stratégique 2 : Structurer, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien dans l'emploi et accompagner les salariés et les entreprises concernés
- Objectif 4 : Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi
- Action 4.3 : Repérer les salariés exposés à un risque de désinsertion professionnelle afin de déclencher des prises en charge plus précoces et mieux coordonnées

Dans le cadre du PRST4, la prévention de la désinsertion professionnelle est retenue comme action prioritaire :

- Action n° 1 : Prévention de la Désinsertion Professionnelle, dispositifs de maintien en emploi (ME) dans une logique de parcours

L'action n° 1 du PRST se décline en trois sous-actions :

- Sous-action 1 : Repérage de salariés à risque de désinsertion professionnelle et premier niveau d'informations
- Sous-action 2 : Construire la complémentarité des cellules PDP des SPSTi et celles de l'Assurance Maladie et favoriser la coordination avec les différents partenaires du maintien en emploi
- Sous-action 3 : Renforcer le travail en réseaux

#### Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie - Risques professionnels

**Axe 1 : Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente**

**Fiche 3 : Garantir la performance et l'efficacité des moyens en prévention**

Engagement 10 : Renforcer les actions de prise en compte et de prévention de l'usure professionnelle

**Axe 2 : Améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement des assurés**

**Fiche 7 – Contribuer à renforcer le dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle de l'Assurance Maladie**

Engagement 17 : contribuer à renforcer le dispositif de prévention de la désinsertion professionnelle de l'Assurance Maladie

#### Lien avec les autres plans

Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH)

#### Projet de service 2025-2029 du SPSTI

Fiche « Mise en place de la cellule PDP »

Proposer des actions collectives aux salariés et aux employeurs, par branche ou par secteur d'activité.

Identifier les situations individuelles et proposer des mesures individuelles :

Mesurer et comparer l'adéquation entre l'état de santé du salarié et le poste de travail exercé au cours de la carrière professionnelle,

Éviter l'altération de l'état de santé du salarié du fait de son travail,

Proposer des actions de PDP en tendant le plus possible vers la prévention primaire,

Répondre aux besoins adaptés à la situation.

Mettre en place des démarches de repérages, les plus précoces possibles,

Créer des outils et des dispositifs de PDP,

Rendre une expertise en interne,

Être le principal interlocuteur pour le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la PDP.

Promouvoir la culture de la PDP en interne et externe

### Actions principales à mener au titre du CPOM :

#### Déclinaison opérationnelle des actions

Axe stratégique	Action opérationnelle (Quoi)	Modalités / Méthode (Comment)
<b>Sensibiliser employeurs et salariés</b>	Élaborer un kit d'information	Groupe de travail pluridisciplinaire pour validation pratique / éthique / juridique : - SPSTI - DREETS - CARSAT
	Campagne ciblée TPE/PME (mailing + relais réseaux)	Partenariats organisations patronales : échelon régional et départemental. Coordination régionale = synchronisation
	Webinaires pour employeurs, RH, IRP	Cible = entreprise Webinaire régional format 1 h, témoignages d'entreprises, Q&R
	Remise de plaquettes d'information aux salariés en direct	Distribution lors des consultations SPSTI Distribution lors des entretiens des A/S CARSAT Distribution par l'IT lors de rdv avec salariés
<b>Accompagner la mise en œuvre opérationnelle</b>	Webinaires pour institutionnels / collaborateurs pour informer du kit et des modalités du rdv de liaison	Cible = collaborateurs SPSTI / DREETS / CARSAT Webinaire régional 1h, Q&R
	Appui personnalisé aux entreprises (diagnostic, plan d'action)	Saisine cellule PDP des SPSTI
<b>Renforcer la coordination entre acteurs</b>	Cellule de liaison SPSTI-CARSAT-DREETS	Réunions de coordination pour partager situations et bonnes pratiques
	Rencontres avec le Conseil de l'Ordre des Médecins et/ou CPTS pour présenter l'outil et le dispositif	Réunion officielle de présentation
	Déploiement de l'outil MEDSYNE comme canal de communication sécurisé entre SPSTI et médecins libéraux	Mise en production régionale, information des acteurs

#### Livrables

Axe stratégique	Livrables	Public/ Destinataires	Indicateurs de suivi
<b>Sensibiliser employeurs et salariés</b>	Supports papier + numérique - Guide employeur avec modèles de documents (courriers, checklist, ...), - Guide salarié avec modèles de documents		Kit finalisé ; nombre d'envois / téléchargements ; taux d'ouverture

	- FAQ - infographie Modèle newsletter			
	Modèle de newsletter / courriel / info réseaux sociaux			Entreprises touchées / taux de retour Nombre de lecture LinkedIn
	Webinaire avec replay			Nombre de webinaires / participants ; satisfaction > 80 %
				Nombre de plaquettes remises par responsable de périmètre
<b>Accompagner la mise en œuvre opérationnelle</b>	Webinaire avec replay			Nombre de webinaires / participants ; satisfaction > 80 %
				Nombre d'entreprises accompagnées ; Nb de RDV réalisés ; Nombre d'orientation par les partenaires
<b>Renforcer la coordination entre acteurs</b>	Compte-rendu des réunions			Nombre de réunions et participants ; plan d'actions commun actualisé
	Compte-rendu diffusé aux médecins libéraux			Réunion réalisée ; nombre de participants
	MEDSYNE			Outil opérationnel ; nb d'utilisateurs actifs ; volume d'échanges via MEDSYNE

### Modalités

Axe stratégique	Responsables (Qui)	Contributeurs (Qui)	Échéance (Quand)	Budget & Financement
<b>Sensibiliser employeurs et salariés</b>	SPSTI	SPSTI / DREETS / CARSAT	S1 2027	SPSTI / DREETS / CARSAT
	SPSTI	SPSTI	S2 2027	SPSTI / DREETS / CARSAT
	SPSTI	SPSTI / DREETS / CARSAT	S2 2027	SPSTI
	SPSTI / DREETS / CARSAT sur leur périmètre	SPSTI / DREETS / CARSAT	S2 2027	SPSTI / DREETS / CARSAT
<b>Accompagner la mise en œuvre opérationnelle</b>	SPSTI / DREETS / CARSAT sur leur périmètre	SPSTI / DREETS / CARSAT	S2 2027	SPSTI

	SPSTI	SPSTI / DREETS / CARSAT	2026	Inclus offre socle SPSTI
<b>Renforcer la coordination entre acteurs</b>	SPSTI (coord.) + partenaires	SPSTI / DREETS / CARSAT	S2 2027	SPSTI / DREETS / CARSAT
	SPSTI	SPSTI + DREETS	S2 2027	SPSTI
	SPSTI	SPSTI	2028	SPSTI

## 2.2 Prévention des Troubles Musculo-squelettiques (TMS)

Une fiche action a été élaborée.

### FICHE ACTION N° 3 : PREVENTION DES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

#### Cadre de l'action retenue

<p><b>Référence du PST 4 2021-2025</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe stratégique 1 : Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention</li> <li>• Objectif 2 : Accorder une priorité aux principaux risques professionnels</li> <li>• Action 2.5 : prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)</li> </ul> <p>Dans le cadre du PRST4, la prévention de la désinsertion professionnelle est retenue comme action prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action n° 2 : Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)</li> </ul> <p>L'action n° 2 du PRST se décline en deux sous-actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-action 1 : Cibler les secteurs impactés par les TMS et engager des actions de prévention</li> <li>• Sous-action 2 : Réaliser un film de sensibilisation pour les dirigeants d'entreprises pour promouvoir les démarches de prévention primaire des TMS</li> </ul>
<p><b>Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie – Risques professionnels</b></p> <p><b>Axe 1 – Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente</b>  <b>Fiche 1 – Prioriser les programmes nationaux de prévention des risques professionnels</b>  Engagement 01 : Prévenir les risques TMS et Chimiques par des programmes nationaux améliorés</p> <p><b>Fiche 2 – Adopter des approches spécifiques à celles des programmes nationaux pour certains risques et certains secteurs</b>  Engagement 04 : Adopter des approches spécifiques pour des secteurs et des risques ciblés  Action 8 : Accompagner les entreprises du secteur sanitaire et médico-social – Déployer une démarche « socle de prévention » avec inscription de la totalité des entreprises de la cible du secteur au sein du programme TMS Pros</p>
<p><b>Lien avec les autres plans</b></p>
<p><b>Projet de service 2025-2029 du SPSTI</b>  Informer sur les TMS, diagnostiquer les TMS et proposer des solutions aux salariés et aux entreprises dans le but de réduire les TMS.</p>

#### Actions principales à mener au titre du CPOM :

##### Modalités opérationnelles des actions

Axe stratégique	Action opérationnelle (Quoi)	Modalités / Méthode (Comment)
Développer les applications du pack	Finaliser les fonctionnalités des outils du Pack TMS	Définition du cahier des charges Développement par un prestataire

<b>TMS (calculatrice et Flash Ergo)</b>	Faire développer l'application "Flash Ergo" sous format responsive	
<b>Partager le pack TMS entre les services</b>	Diffusion du « Pack TMS » sur les différentes plateformes digitales	Information de l'existence du Pack TMS auprès des opérationnels de la CARSAT
		Appropriation par l'ensemble des services (partage, formation des équipes)
		Création des outils de communication + supports de sensibilisation
<b>Diffuser, sensibiliser et accompagner les entreprises</b>	Organisation de webinaires destinés aux employeurs, préventeurs et branches professionnelles	Chaque SPSTI présente l'outil via webinaire
	Mise en place d'ateliers collectifs pour sensibiliser aux TMS et s'approprier le pack	Journée à thème coordonnée au niveau régional (à intégrer lors de la semaine des risques liés à la santé au travail 2027 ou 2028)
	Mise à disposition des outils	Mise à disposition des outils "Pack TMS"
		Diffusion/mise à disposition individuelle lors de la réalisation des FE, accompagnements aux DUERP, réalisation des actions en milieu de travail
	Communication	Diffusion d'un support commun aux SPSTI à l'ensemble de leurs adhérents (Site internet, mailing, espace adhérent, réseaux sociaux,...)
<b>Améliorer l'appréhension du risque dans les TPE / PME</b>	Information sur le site, promotion auprès des adhérents	Communication par mailing / flyer
	Mise en place d'ateliers pour TPE / PME	

#### Livrables

<b>Axe stratégique</b>	<b>Livrables</b>	<b>Public/ Destinataires</b>	<b>Indicateurs de suivi</b>
<b>Développer les applications du pack TMS (calculatrice et Flash Ergo)</b>	Flash Ergo avec Hébergement par PRESANSE BFC des outils		
<b>Partager le pack TMS entre les services</b>	Newsletter Supports papiers et numériques		Module statistique de la calculatrice

<b>Diffuser, sensibiliser et accompagner les entreprises</b>	Webinaire et son replay		Nb webinaires / participants ; satisfaction > 80 %
	Newsletter		Satisfaction > 80%
	Supports papiers et numériques		
	Evènement dédié		
<b>Améliorer l'appréhension du risque dans les TPE / PME</b>	Supports papiers et numériques		Nombre de questionnaires envoyés
	Newsletter		Satisfaction > 80%
	Evènements dédiés petits groupes		

Modalités

Axe stratégique	Responsables (Qui)	Contributeurs (Qui)	Échéance (Quand)	Budget & Financement
<b>Développer les applications du pack TMS (calculatrice et Flash Ergo)</b>	SPSTI	SPSTI	S2 2027	SPSTI et ?
<b>Partager le pack TMS entre les services</b>	SPSTI	SPSTI CARSAT DREETS	S1 2028	SPSTI CARSAT DREETS
		SPSTI	S1 2028	SPSTI CARSAT DREETS
		SPSTI		SPSTI CARSAT DREETS
<b>Diffuser, sensibiliser et accompagner les entreprises</b>	SPSTI	SPSTI	S2 2028	SPSTI
	SPSTI/DREETS /CARSAT	SPSTI CARSAT DREETS		SPSTI CARSAT DREETS
	SPSTI			SPSTI
	SPSTI	SPSTI		SPSTI
	SPSTI	SPSTI		SPSTI CARSAT
<b>Améliorer l'appréhension du risque dans les TPE / PME</b>	SPSTI	SPSTI	2028	SPSTI CARSAT
	SPSTI	SPSTI	2028	SPSTI

## 2.3 Prévention du risque chimique

Une fiche action a été élaborée.

### FICHE ACTION N° 4 : PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

#### Cadre de l'action retenue

##### Référence du PST 4 2021-2025

- Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention
- Objectif 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels
- Action 2.1 - Prévenir l'exposition aux produits chimiques

Dans le cadre du PRST4, le risque chimique est retenu comme action prioritaire :

- Action n° 10 : Prévention de l'exposition au risque chimique

L'action n° 10 du PRST se décline en trois sous-actions :

- Sous-action 1 : Mise en œuvre de la prévention primaire sur un CMR ciblé (silice cristalline alvéolaire)
- Sous-action 2 : Exposition des femmes enceintes au risque chimique dans le secteur de la coiffure
- Sous-action 3 : Exposition des travailleurs du secteur agricole au risque chimique

##### Référence COG AT/MP 2023-2028 de l'Assurance maladie - Risques professionnels

**Axe 1 – Renforcer la prévention des risques professionnels pour la rendre plus efficiente**

**Fiche 1 – Prioriser les programmes nationaux de prévention des risques professionnels**

Engagement 01 : Prévenir les risques TMS et Chimiques par des programmes nationaux améliorés

##### Lien avec les autres plans

**Plan @Horizon2025 de l'OPPBTB : Priorité stratégique #1 « Maintenir une présence forte de l'Organisme sur le terrain » ; 7 thématiques de prévention prioritaires, dont le risque chimique**

##### Projet de service 2025-2029 du SPSTI

Connaissance du risque chimique dans les entreprises

Accompagnement des entreprises sur le risque chimique (analyse et préconisations)

Repérage précoce des substances CMR.

Actions principales à mener au titre du CPOM :

**Au titre de l'accompagnement des entreprises dans l'évaluation et la prévention des risques chimiques, l'objectif de l'action est de :**

- Généraliser la prise de conscience du risque chez les employeurs
- Faire la promotion de l'utilisation de l'outil d'inventaire des produits chimiques manufacturés de l'OPPBTB
- Accompagner et conseiller les entreprises dans leur démarche de prévention du risque (substitution des produits CMR, actions de prévention collective et individuelle, sensibilisations)

<b>1 - Informer les entreprises sur la prévention du risque chimique et faire la promotion de l'outil d'inventaire des produits manufacturés</b>				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Elaborer un flyer d'information sur l'outil d'inventaire et le diffuser aux entreprises	Ensemble des entreprises du BTP adhérentes	Communiquer et remettre le flyer d'information sur l'outil aux employeurs	SPSTI BTP BFC OPPBTB	Flyer 1 <sup>er</sup> trimestre 2026 Diffusion sur la durée du CPOM
Organiser des webinaires d'information sur l'outil d'inventaire et la démarche de prévention du risque chimique		Webinaire à destination des employeurs	SPSTI BTP BFC OPPBTB	Un webinaire régional par an
Informar les entreprises utilisatrices de l'outil d'inventaire des accompagnements proposés par le SPSTI		Proposition aux entreprises avec contact prévention du SPSTI	OPPBTB	1 <sup>er</sup> trimestre 2026 Fréquence de relance : à définir

2- Prévenir le risque				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention du risque chimique	Ensemble des entreprises du BTP adhérentes	A partir de l'inventaire réalisé par l'entreprise dans l'outil OPPBTP, accompagnement individuel avec conseils de prévention et d'élaboration d'un plan d'actions	SPSTI BTP BFC	2026 - 2030
Suivi des accompagnements des entreprises		Point avec l'entreprise sur l'avancement de son plan d'actions		3 à 6 mois suivant l'accompagnement

3 – Traçabilité des expositions				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Traçabilité des expositions	Ensemble des salariés travaillant dans les entreprises accompagnées	Traçabilité des expositions dans la Fiche d'entreprise et dans le dossier médical de santé au travail de chaque salarié	SPSTI BTP BFC	2026 – 2030

4 – Evaluation de l'action				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Questionnaire d'évaluation	Entreprises ayant participé à un webinaire ou ayant été accompagnées dans sa démarche de prévention	Questionnaires adressés aux entreprises concernées	SPSTI BTP BFC	Bilan annuel sur la durée du CPOM 2026 – 2030

**Indicateurs de résultat :**

- Création d'un flyer de communication
- Nombre de fiches d'entreprise réalisées
- Nombre d'entreprises ayant utilisé l'outil d'inventaire des produits chimiques manufacturés de l'OPPBTB
- Nombre d'accompagnements d'entreprises par le SPSTI BTP BFC

**Engagements de partenaires :**

**SPSTI :**

- Est garant du bon déroulement de la fiche action
- Réalise un retour à l'OPPBTB des entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement de la part du SPSTI

**OPPBTB :**

- Médecin conseil OPPBTB (médecin du travail du SPSTI) intégrée au groupe de suivi national de l'outil d'inventaire des produits chimiques manufacturés OPPBTB
- Anime ou coanime de webinaires d'information
- Propose aux entreprises utilisatrices de l'outil d'inventaire des produits chimiques manufacturés un accompagnement dans leur démarche de prévention par le SPSTI BTP BFC

A noter que l'OPPBTB n'est pas directement responsable du déploiement de cette action, mais en est contributeur.

## 3. Engagements des parties

Les engagements suivants pourront être mobilisés et mis en œuvre par les parties. La nature des engagements mobilisables prévus dans chaque fiche action sera précisée et/ou adaptée, lors des réunions du comité de liaison ou par toute autre modalité convenue entre les parties.

### 3.1 Engagements du Service Prévention et de Santé au Travail

- Conduire des actions rattachées aux fiches projets, selon les modalités définies pour chacune, dans le respect du cadre partenarial établi et dans les limites des capacités d'intervention du service ;
- Restituer aux partenaires du présent contrat des résultats intermédiaires et finaux des actions conduites, en s'appuyant sur les indicateurs mentionnés dans le descriptif des actions ;
- Proposer, dans ce cadre partenarial, toute initiative opportune en réponse aux besoins de prévention des entreprises identifiées à l'occasion des démarches initiées ;
- De manière générale, contribuer à renforcer la convergence des actions et des approches en santé au travail des acteurs de prévention au bénéfice des entreprises.

### 3.2 Engagements de la CARSAT

- Apport de données statistiques de sinistralité des secteurs d'activités relevant du régime général ;
- Appui documentaire et diffusion de documentation du réseau des CARSAT et de l'INRS relatives aux thématiques du présent CPOM ;
- Assistance technique pour la mise en œuvre d'actions nécessitant une expertise élevée dans l'évaluation des risques et la prévention, dans les limites des capacités d'intervention ;
- Appui technique aux intervenants en prévention des risques professionnels du service de santé au travail ;
- Organisation de réunions d'information ;
- Aides financières aux entreprises pour accompagner certaines actions prévues au présent CPOM, dans le respect du cadre réglementaire, et dans la limite des crédits disponibles.

### 3.3 Engagements de la DREETS

- Appui de la cellule pluridisciplinaire santé travail du pôle travail (ingénieurs de prévention, médecin inspecteur du travail, dans la limite de leurs disponibilités) ;
- Participation de la DREETS à des groupes de travail ;
- Mise à disposition de données statistiques ;
- Participation à l'animation et au pilotage des échanges entre SPSTI, CARSAT, DREETS ;
- Publication et diffusion de ressources documentaires (plaquettes, guides, fiches ...) ;
- Organisation de sessions de formation et d'information, colloques, séminaires sur des thèmes retenus par un ou plusieurs SPSTI ;
- Diffusion des bonnes pratiques, notamment via le site internet de la DREETS, du PRST BFC et des réseaux sociaux de la DREETS BFC ;
- Transmission et information aux SPSTI des appels à projets financiers qui s'ouvriraient au titre du programme budgétaire 111.

## 4. Modalités de suivi, d'adaptation et d'évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du CPOM sera réalisé par un comité de suivi et de pilotage, appelé comité de liaison, composé des parties signataires.

Ce comité de liaison se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan des actions réalisées, pour identifier les difficultés éventuelles, préciser ou modifier si besoin les modalités d'actions pour l'année à venir. Les indicateurs de suivi

et/ou d'impact seront précisés ou adaptés dans le cadre de ce comité.

Les bilans annuels ainsi réalisés, ou des actions conduites au titre du CPOM, pourront le cas échéant, faire l'objet d'une communication institutionnelle portée par les parties.

En complément de ces réunions, des temps d'échanges spécifiques au Service pourront également être organisés entre les parties, en cas de besoin.

Un bilan final global du CPOM sera par ailleurs réalisé et fera l'objet d'une information et communication partagée par les parties, selon des modalités à préciser lors de sa préparation.

## 5. Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations partagées et des réalisations produites dans le cadre de ce CPOM, afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les parties s'engagent également à respecter les principes du RGPD et de l'anonymisation des données.

## 6. Durée

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

## Signatures des parties

Fait en trois exemplaires, le 30 décembre 2025

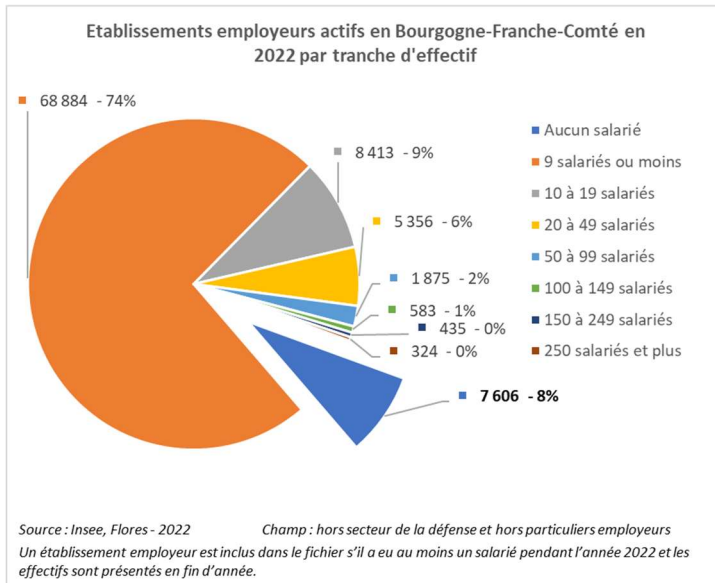
<b>Le Service de Prévention et Santé au Travail Interentreprises du BTP de Bourgogne-Franche-Comté</b>	<b>La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités</b>	<b>La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail</b>
Représenté par  Mme Fabienne PARIS   Directrice <b>SPSTI BTP BFC</b> 3, chemin de Genisier - BP 1963 25020 BESANCON CEDEX Tél. 03.81.41.98.50 N° SIREN : 775 571 250	Représentée par  M. Simon-Pierre EURY   Directeur régional	Représentée par  M. Francis LABELLE   Directeur

## Annexe 1 : Diagnostic régional Santé Sécurité au Travail réalisé par la CARSAT et la DREETS Bourgogne-Franche-Comté

Réalisation :  
CARSAT Assurance Maladie - Risques Professionnels  
DREETS Pôle Travail  
30 janvier 2025

### I. Entreprises de la région

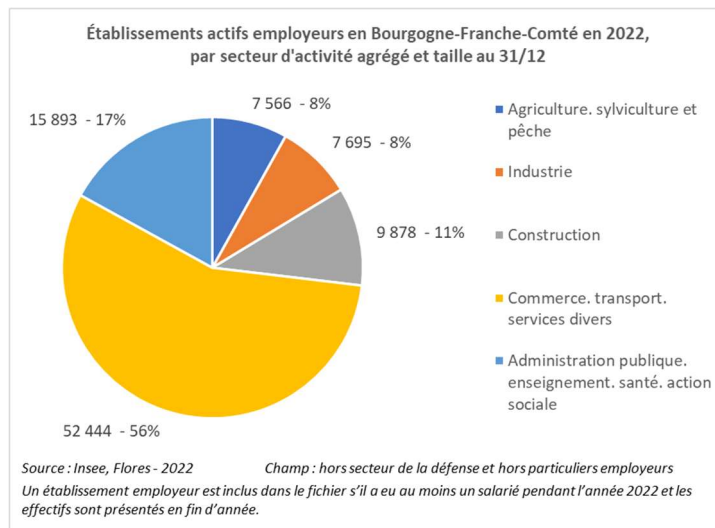
#### A. Nombre d'établissements dans la région selon la tranche d'effectifs et le secteur d'activité



93 476 établissements ont employé au moins un salarié en Bourgogne-Franche-Comté au cours de l'année 2022 (hors secteur de la défense et particuliers employeurs), en augmentation de 3,8% par rapport à 2019 (+5,8% au niveau national). Parmi ceux-ci, 82% employaient moins de 10 salariés en 2022 (comme en 2021, même proportion au niveau national). Ces établissements, sauf exceptions, sont dépourvus de CSE. En outre, 8% des établissements employeurs de la région ont employé au moins une personne au cours de l'année 2022 mais n'en employait plus en fin d'année.

d'assistantes maternelles (soit 41% alors que cette proportion était de 31% au niveau national).

130 100 particuliers employeurs ont été comptabilisés en Bourgogne-Franche-Comté en 2022. Parmi eux, 53 064 étaient employeurs d'assistantes maternelles (soit 41% alors que cette proportion était de 31% au niveau national).



Parmi les établissements employeurs actifs en Bourgogne-Franche-Comté en 2022, 56% relevaient des secteurs du commerce, du transport et des services divers (19% pour le seul secteur du commerce et de la réparation automobile – respectivement 65% et 19% au niveau national). Ces proportions n'ont pas connu de variation entre 2021 et 2022.

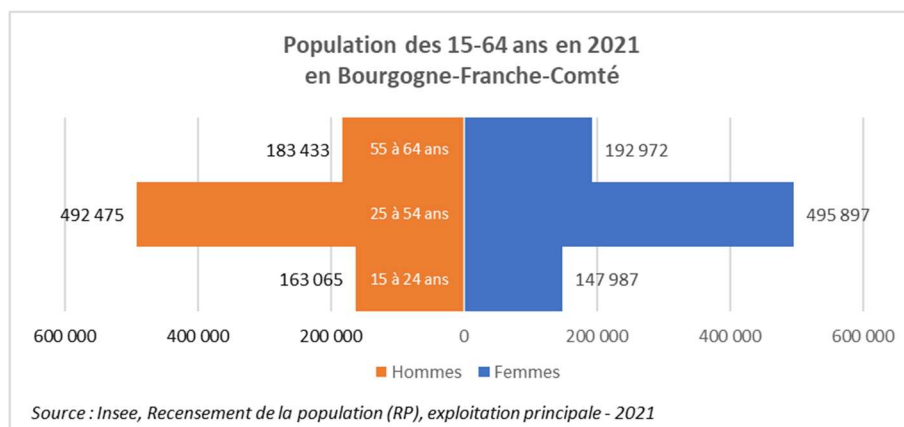
Établissements actifs employeurs en Bourgogne-Franche-Comté en 2022, par secteur d'activité agrégé et taille				
	Ensemble	0 salarié*	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
Ensemble	93 476 100,0 %	7 606 8,1 %	68 884 73,7 %	16 986 18,2 %
Agriculture, sylviculture et pêche	7 566 8,1 %	1 131 1,2 %	6 182 6,6 %	253 0,3 %
Industrie	7 695 8,2 %	369 0,4 %	4 589 4,9 %	2 737 2,9 %
Construction	9 878 10,6 %	959 1,0 %	7 515 8,0 %	1 404 1,5 %
Commerce, transport, services divers	52 544 56,1 %	4 712 5,0 %	40 006 42,8 %	7 726 8,3 %
- dont commerce et réparation automobile	17 803 19,0 %	1 137 1,2 %	13 841 14,8 %	2 825 3,0 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	15 893 17,0 %	435 0,5 %	10 592 11,3 %	4 866 5,2 %

Source : Insee, Flores – 2022 – données au 31 décembre 2022  
Les pourcentages sont calculés par rapport au nombre total d'établissements actifs (93 476)  
\* Ces établissements ont été employeurs au cours de l'année 2022 mais n'avaient plus de salarié déclaré au 31 décembre 2022

En Bourgogne-Franche-Comté, les quatre cinquièmes (82%) des établissements employeurs ont moins de 10 salariés et sont dépourvus de Comité Social et Economique.

## II. Travailleurs et salariés

### A. Population totale, activité et emploi en Bourgogne-Franche-Comté



En 2021, la population âgée de 15 à 64 ans comptait 1 675 829 personnes en Bourgogne-Franche-Comté, avec un équilibre par sexe (50,1% d'hommes, 49,9% de femmes).

Les hommes sont majoritaires dans la tranche des personnes ayant entre 15 et 24 ans ; a contrario, les femmes sont majoritaires parmi les personnes

de 25 à 64 ans.

En 2021, la population âgée de 15 à 64 ans comptait 74,9% d'actifs (en emploi ou au chômage).

Population des 15-64 ans par type d'activité en 2021 en Bourgogne-Franche-Comté	
Ensemble	1 675 829
Actifs : (%)	74,9%
- actifs en emploi (%)	66,8%
- chômeurs (%)	8,1%
Inactifs : (%)	25,1%

- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	9,4%
- retraités ou préretraités (%)	7,5%
- autres inactifs (%)	8,2%

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2021

En Bourgogne Franche-Comté, 74,9% de la population âgée de 15 à 64 ans est en activité et 66,8% de la population régionale est en emploi. Ces taux varient du simple au double en fonction des tranches d'âge :

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par âge					
	Population	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs en emploi	Taux d'emploi (%)
Ensemble	1 675 829	1 254 914	74,9	1 119 353	66,8
15 à 24 ans	311 053	141 268	45,4	111 825	36,0
25 à 54 ans	988 371	900 876	91,1	814 292	82,4
55 à 64 ans	376 405	212 770	56,5	193 236	51,3

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2021

Le taux d'activité et d'emploi de la population régionale varie également en fonction du sexe :

Activité et emploi des FEMMES et des HOMMES de 15 à 64 ans par âge en 2021 en Bourgogne-Franche-Comté				
	Taux d'activité		Taux d'emploi	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble	72,4%	77,4%	64,2%	69,4%
15 à 24 ans	40,9%	49,5%	32,0%	39,6%
25 à 54 ans	88,3%	94,0%	79,2%	85,6%
55 à 64 ans	55,5%	57,6%	50,3%	52,4%

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2021

Quelle que soit la tranche d'âge, les taux activité et d'emploi des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. En 2021, hormis pour la tranche d'âge 55 à 64 ans, les taux d'activité et d'emploi étaient plus élevés en Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national, pour les hommes comme pour les femmes, particulièrement pour la tranche 15 à 24 ans :

Activité et emploi des FEMMES et des HOMMES de 15 à 64 ans par âge en 2021 en France				
	Taux d'activité		Taux d'emploi	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble	72,2%	77,3%	62,9%	68,5%
15 à 24 ans	38,1%	44,6%	29,0%	34,0%
25 à 54 ans	87,6%	93,0%	77,2%	84,2%
55 à 64 ans	57,4%	61,4%	51,4%	55,3%

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2021

En Bourgogne-Franche-Comté en 2021, les femmes étaient beaucoup plus nombreuses que les hommes parmi les personnes en contrat à durée déterminée. En revanche, les hommes étaient significativement plus nombreux que les femmes pour l'intérim, pour l'apprentissage et les stages ainsi que parmi les employeurs et les indépendants :

<b>Statut et condition d'emploi des personnes de 15 ans ou plus en Bourgogne-Franche-Comté en 2021</b>				
	Femmes		Hommes	
<b>Ensemble</b>	<b>545 289</b>		<b>592 220</b>	
		<b>100,0 %</b>		<b>100,0 %</b>
Salariés	492 122	90,2 %	495 358	83,6 %
- Titulaires de la fonction publique et CDI	413 086	75,8 %	415 545	70,1 %
- Contrat à durée déterminée	54 328	10,0 %	37 510	6,3 %
- Intérim	8 971	1,6 %	19 714	3,3 %
- Emplois aidés	4 030	0,7 %	2 899	0,5 %
- Apprentissage – Stage	11 706	2,1 %	19 691	3,3 %
Non salariés	53 167	9,8 %	96 862	16,4 %
- Indépendants	35 396	6,5 %	51 642	8,7 %
- Employeurs	16 540	3,0 %	44 439	7,5 %
- Aides familiaux	1 231	0,2 %	781	0,1 %

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2021

En Bourgogne-Franche-Comté en 2021, 90,2% des femmes en emploi sont salariées ou titulaires de la fonction publique, contre 83,6% des hommes. 3% des femmes sont employeurs contre 7,5% des hommes.

#### B. Population active par catégorie socioprofessionnelle

<b>Population active des 15-64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021</b>				
Seuil d'utilisation à 2000 hab.				
	Bourgogne-Franche-Comté		France	
	Actifs	Actifs en emploi	Actifs	Actifs en emploi
<b>Ensemble</b>	<b>1 253 294</b>	<b>1 120 577</b>	<b>31 264 456</b>	<b>27 572 034</b>
	<b>98,9%</b>	<b>100,0%</b>	<b>98,5%</b>	<b>100,0%</b>
Agriculteurs exploitants	26 106	25 803	383 475	377 674
	2,1%	2,3%	1,2%	1,4%
Artisans, commerçants, chefs entreprise	77 968	74 490	1 963 437	1 862 221
	6,2%	6,6%	6,3%	6,8%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	152 002	146 789	5 501 169	5 281 236
	12,1%	13,1%	17,6%	19,2%
Professions intermédiaires	308 375	288 100	7 921 893	7 282 309
	24,6%	25,7%	25,3%	26,4%
Employés	341 101	298 273	8 568 520	7 346 235
	27,2%	26,6%	27,4%	26,6%
Ouvriers	334 299	287 122	6 460 179	5 422 358
	26,7%	25,6%	20,7%	19,7%

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire – 2021

Les employés, ouvriers et professions intermédiaires représentent plus des trois quarts des actifs. En Bourgogne-Franche-Comté, la proportion d'ouvriers et d'agriculteurs exploitants est plus importante qu'au

**niveau national.** En revanche, la proportion de cadres et de professions intellectuelles supérieures est plus faible dans la région qu'au niveau national.

C. Postes salariés par tranche d'effectifs de l'établissement employeur et par secteur d'activité (hors secteur de la défense et particuliers employeurs)

En Bourgogne-Franche-Comté, 21,7% des postes salariés dénombrés en fin d'année 2022 se trouvaient dans des établissements employant 9 salariés ou moins (habituellement dépourvus de Comité Social et Economique) et 20,1% dans des établissements employant au moins 250 salariés.

<b>Postes salariés des établissements employeurs actifs par tranche d'effectif salarié en Bourgogne-Franche-Comté en 2022</b>		
	Nombre de postes salariés	Proportion
9 salariés ou moins	207 320	21,7%
10 à 19 salariés	112 388	11,7%
20 à 49 salariés	164 065	17,1%
50 à 99 salariés	127 833	13,4%
100 à 149 salariés	70 394	7,4%
150 à 249 salariés	82 387	8,6%
250 salariés et plus	192 856	20,1%
<b>Total</b>	<b>957 243</b>	<b>100%</b>

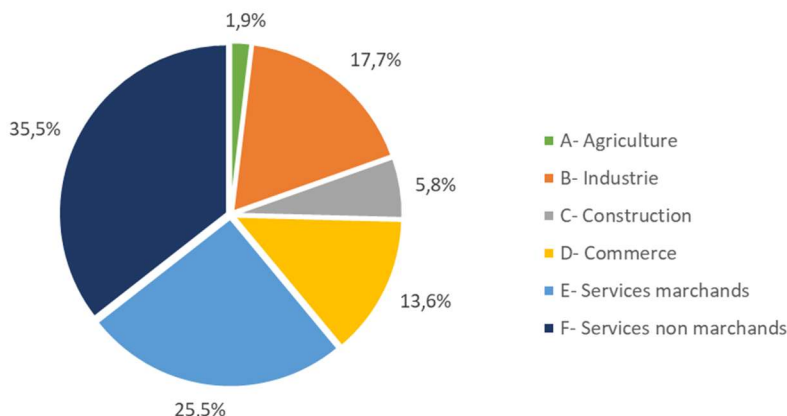
Source : Insee, Flores – 2022  
 Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs. Postes salariés en fin d'année.

Une analyse des tranches d'effectifs par secteur d'activité permet de constater que 69% des postes salariés dans le secteur agricole se trouvent dans des établissements employant moins de 10 salariés. Une telle proportion est une particularité du secteur agricole : elle s'élève à 40% pour la construction, 35% pour le commerce, 30% pour les services marchands. A contrario, les entreprises ayant plus de 250 salariés représentent un tiers (32%) des postes salariés dans le secteur des services non marchands et 28% dans le secteur de l'industrie.

<b>Postes salariés des établissements employeurs actifs en Bourgogne-Franche-Comté, en 2022, par secteur d'activité - NAF6 et par tranches d'effectif salarié</b>								
	Total	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 149	150 à 249	250 ou plus
A- Agriculture	18 184	12 548	2 286	1 668	649	374	372	287
B- Industrie	169 344	17 458	16 103	27 355	22 561	17 972	20 434	47 461
C- Construction	55 653	22 121	11 753	12 572	4 926	3 118	1 163	0
D- Commerce	129 874	46 096	21 792	25 646	13 488	5 835	7 594	9 423
E- Services marchands	243 954	72 832	34 937	46 733	27 272	15 125	20 232	26 823
F- Services non marchands	340 234	36 265	25 517	50 091	58 937	27 970	32 592	108 862
<b>Total</b>	<b>957 243</b>	<b>207 320</b>	<b>112 388</b>	<b>164 065</b>	<b>127 833</b>	<b>70 394</b>	<b>82 387</b>	<b>192 856</b>

Source : Insee, Flores – 2022  
 Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs. Postes salariés en fin d'année.

Postes salariés des établissements employeurs actifs par secteur d'activité - NAF6 en Bourgogne-Franche-Comté en 2022



Source : Insee, Flores – 2022

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs. Postes salariés en fin d'année.

En 2022, 17,7% des salariés en Bourgogne-Franche-Comté travaillaient dans l'industrie : cette proportion était plus élevée que dans toutes les autres régions françaises. Ce taux était de 12,4% au niveau national en 2022. Les taux sont sensiblement stables entre 2021 et 2022, tant dans la région qu'en France.

Bien que le secteur des services emploie près de 60% des actifs occupés en Bourgogne-Franche-Comté, la tertiarisation de l'économie est légèrement moins forte dans la région qu'en France (66,4%). L'industrie occupe 16,6% des actifs (12,0% en France) et l'agriculture occupe 4,1% des actifs (2,5% en France).

Emploi par secteur d'activité				
	Nombre		Proportion	
	Bourgogne-Franche-Comté	France entière	Bourgogne-Franche-Comté	France entière
<b>Total</b>	<b>1 055 024</b>	<b>26 312 073</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
Agriculture	43 684	661 259	4,1 %	2,5 %
Industrie	175 541	3 167 202	16,6 %	12,0 %
Construction	65 042	1 679 880	6,2 %	6,4 %
Commerce	134 849	3 329 480	12,8 %	12,7 %
Services	635 908	17 474 252	60,3 %	66,4 %

Source : Insee – Recensement de la population, exploitation complémentaire 2019 – Actifs de 15 à 64 ans au lieu de travail

### III. Risques professionnels – Eléments statistiques

Les éléments statistiques présentés dans les paragraphes ci-dessous (accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles) sont ceux du régime général de la Sécurité Sociale.

#### 1. Accidents du travail (AT)

Les sinistres dénombrés dans les chapitres suivants sont ceux reconnus ayant donné lieu à versement de prestations en espèces, à savoir indemnités journalières des arrêts de travail et/ou indemnités liées à une incapacité permanente ou imputation d'un capital représentatif de décès.

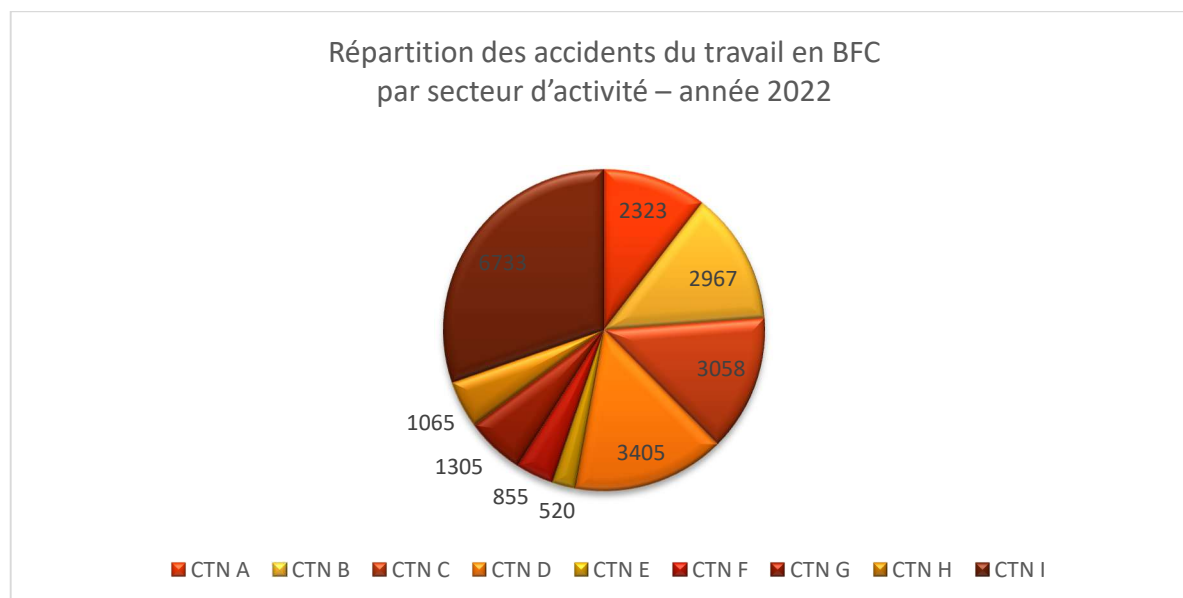
Les secteurs d'activité sont ceux correspondant aux Comités Techniques Nationaux (CTN) listés ci-dessous :

Activités	Comité Technique National
Industries de métallurgie	A
Industries du bâtiment et des travaux publics	B
Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication	C
Services, commerces et industries de l'alimentation	D
Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie	E
Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu	F
Commerces non alimentaires	G
Activités de services I (banques, assurances, immobiliers, administrations, enseignement privé)	H
Activités de services II (intérim, santé, nettoyage, action sociale)	I

**22231 accidents du travail en premier règlement ont été enregistrés en Bourgogne Franche-Comté en 2022, soit 3,9% du résultat national.**

Les salariés victimes de ces accidents en Bourgogne-Franche-Comté ont 50 ans et plus pour près de 25% d'entre eux, moins de 30 ans pour 30% environ. Les jeunes de moins de 20 ans comptabilisent 5% environ des accidents du travail en région.

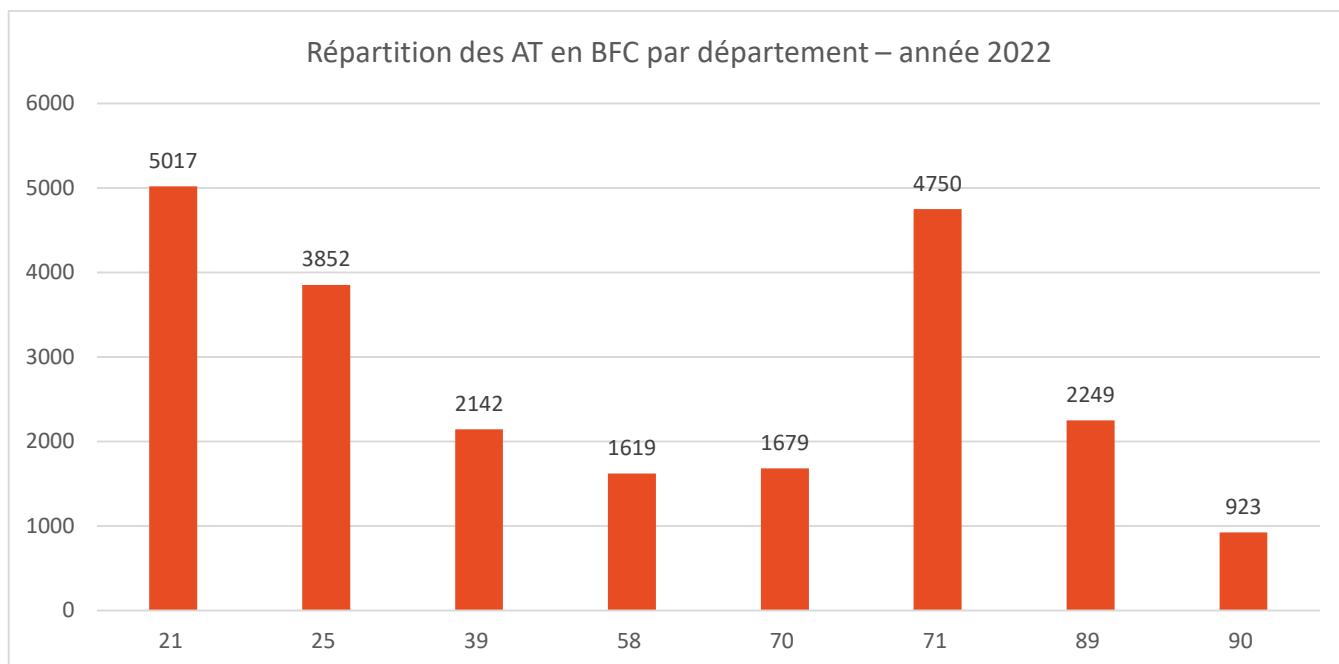
#### A. Répartition des accidents du travail en premier règlement par secteur d'activité (CTN)



(Source Assurance Maladie-Risques Professionnels 2022)

Plus de 30% des accidents survenus se concentrent sur les activités de services II (intérim, santé, nettoyage, action sociale - CTN I), loin devant celles du CTN D (15,3%), du CTN C (13,8%) et du CTN B (13,3%).

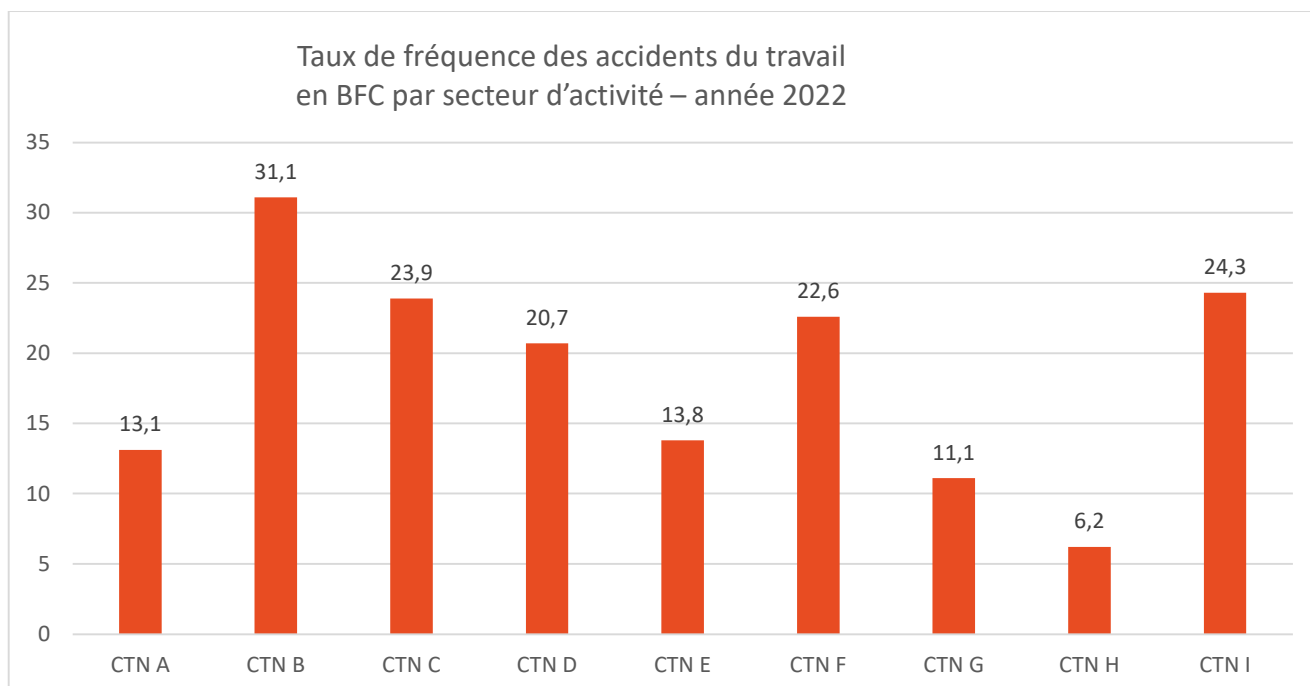
B. Répartition des accidents du travail en 1<sup>er</sup> règlement par département en région BFC



(Source Assurance Maladie-Risques Professionnels 2022)

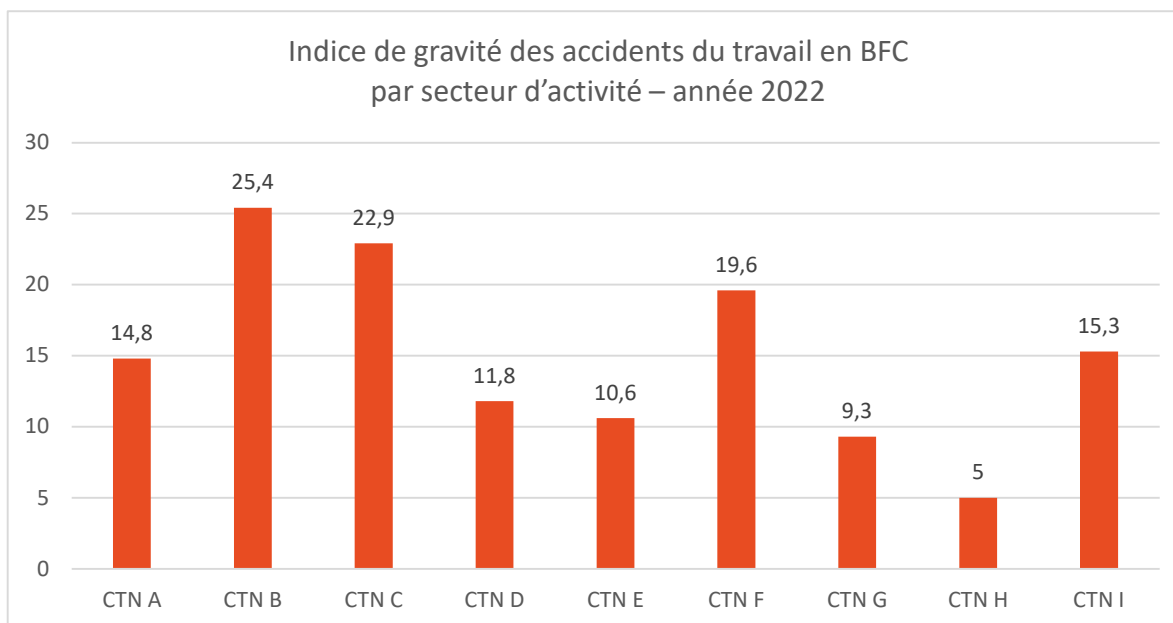
La Côte d'Or, la Saône-et-Loire et le Doubs sont les 3 départements qui cumulent le plus d'accidents. Yonne et Jura présentent des résultats relativement proches, tout comme Nièvre et Haute-Saône.

C. Taux de fréquence et indice de gravité des accidents du travail



(Source Assurance Maladie-Risques Professionnels 2022)

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents pour un million d'heures travaillées.



(Source Assurance Maladie-Risques Professionnels 2022)

L'indice de gravité correspond à la somme des taux d'incapacité permanente (IP) pour un million d'heures travaillées.

**Les indices de gravité sont les plus élevés pour les activités des CTN B (Industries du bâtiment et des travaux publics) et CTN C (Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication).**

On peut remarquer que le CTN F (Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu), même s'il ne représente qu'à peine 4% en nombre des accidents reconnus en BFC, se place en 3<sup>e</sup> position régionale pour la gravité.

Le CTN I (Activités de services II : intérim, santé, nettoyage, action sociale), quant à lui, a le 2<sup>e</sup> taux de fréquence le plus élevé de la région (24,3) et le 4<sup>e</sup> indice de gravité (15,3).

Accidents du travail 2022	Côte-d'Or	Doubs	Jura	Nièvre	Haute-Saône	Saône-et-Loire	Yonne	Territoire de Belfort	BFC
Taux de fréquence	18,6	15,9	19,4	22,1	19,9	19,8	17,1	16,1	18,4
Indice de gravité	14,8	9,0	16,5	18,7	8,6	14,9	20,0	16,6	14,3

Source : Assurance Maladie-Risques Professionnels 2022

On note que la fréquence des accidents est la plus forte dans la Nièvre, puis en Haute-Saône et en Saône-et-Loire ; elle dépasse également le niveau moyen régional dans le Jura et en Côte d'Or.

Le département de l'Yonne se distingue par une gravité très élevée, supérieure de près de 6 points à la moyenne régionale. Il est suivi par la Nièvre, puis le Territoire de Belfort et le Jura.

## AT mortels

**En 2022, 54 accidents mortels sont survenus en Bourgogne-Franche-Comté dont 35 accidents du travail et 19 accidents de trajet. Plus de 50% de ces décès sont les conséquences de malaises, niveau correspondant au résultat national. Par ailleurs, 21 décès sur les 54 (39%) sont liés à des accidents routiers.**

46 hommes et 8 femmes ont été victimes de décès liés au travail.

Plus de la moitié des décès (28 cas) ont concerné des salariés de 50 ans et plus : 22 accidents du travail et 6 accidents de trajet.

**Le secteur des industries de la métallurgie est particulièrement touché avec 10 accidents du travail et 8 accidents de trajet mortels.**

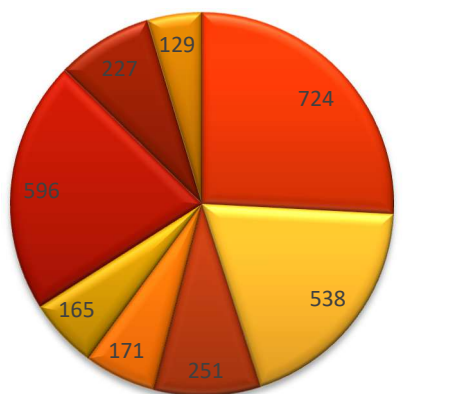
### 2. Accidents de trajet (ATj)

**En 2022, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels a recensé 2 801 accidents de trajet en premier règlement survenus en Bourgogne-Franche-Comté, soit un peu plus de 3% du nombre total national.**

L'indice de fréquence moyen (nombre d'accidents par millier de salariés) en BFC est de 3,9. Les CTN I et D présentent des indices beaucoup plus élevés, respectivement 6,4 et 4,9.

Le CTN I regroupe des activités comme le nettoyage, l'aide à domicile, la santé, l'intérim... Certaines de ces activités impliquent des trajets sur des horaires parfois décalés, voire de nuit, ce qui génère des risques pour les salariés concernés. La même remarque peut être faite pour les salariés du CTN D, notamment ceux de la grande distribution ayant des horaires atypiques et coupés.

Répartition des accidents de trajet en Bourgogne-Franche-Comté par département – année 2022



■ 21 ■ 25 ■ 39 ■ 58 ■ 70 ■ 71 ■ 89 ■ 90

En 2022, les départements qui totalisent le plus d'accidents de trajet sont la Côte d'Or (près de 26% des ATj de la région), la Saône et Loire (plus de 21%) et le Doubs (plus de 19%).

(Source Assurance Maladie - Risques Professionnels 2022)

### 3. Maladies professionnelles (MP)

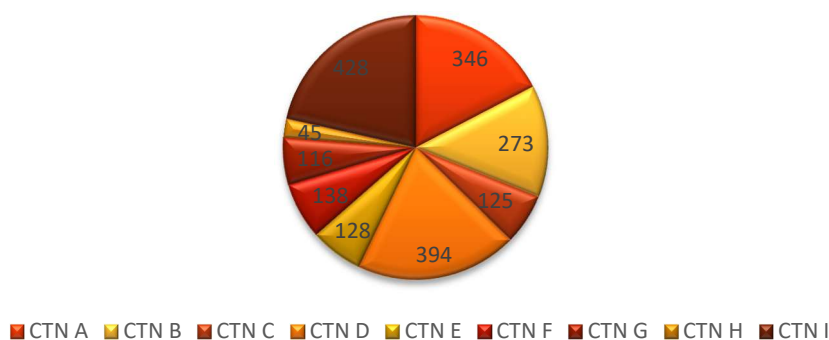
**En 2022, 1993 maladies professionnelles en premier règlement ont été recensées en Bourgogne-Franche-Comté par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels, soit 4,2% du nombre total national.**

**Les troubles musculosquelettiques (TMS), au nombre de 1856, représentent à eux seuls plus de 93% des MP en région ; cette proportion est nettement supérieure à celle du niveau national qui s'élève à 86,6%.**

**Plus de 51% des maladies professionnelles reconnues en BFC en 2022 concernent des femmes.** Par ailleurs, plus de 55% de ces maladies touchent des personnes de 50 ans ou plus, et 16% environ impliquent des personnes de moins de 40 ans.

**A. Répartition des MP en premier règlement par secteur d'activité (CTN)**

Répartition des maladies professionnelles en Bourgogne-Franche-Comté par secteur d'activité - année 2022

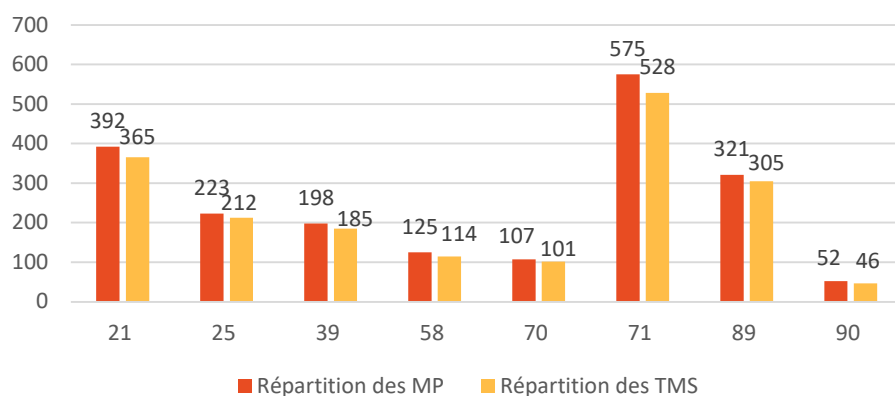


Les activités de services II du CTN I (intérim, santé, nettoyage...) comptabilisent la proportion la plus forte des MP, suivies par celles du secteur de l'alimentation (CTN D) et de la métallurgie (CTN A).

(Source Assurance Maladie - Risques Professionnels 2022)

**B. Répartition des MP et TMS en premier règlement par département en région BFC**

Répartition des maladies professionnelles et des TMS en Bourgogne-Franche-Comté par département – année 2022

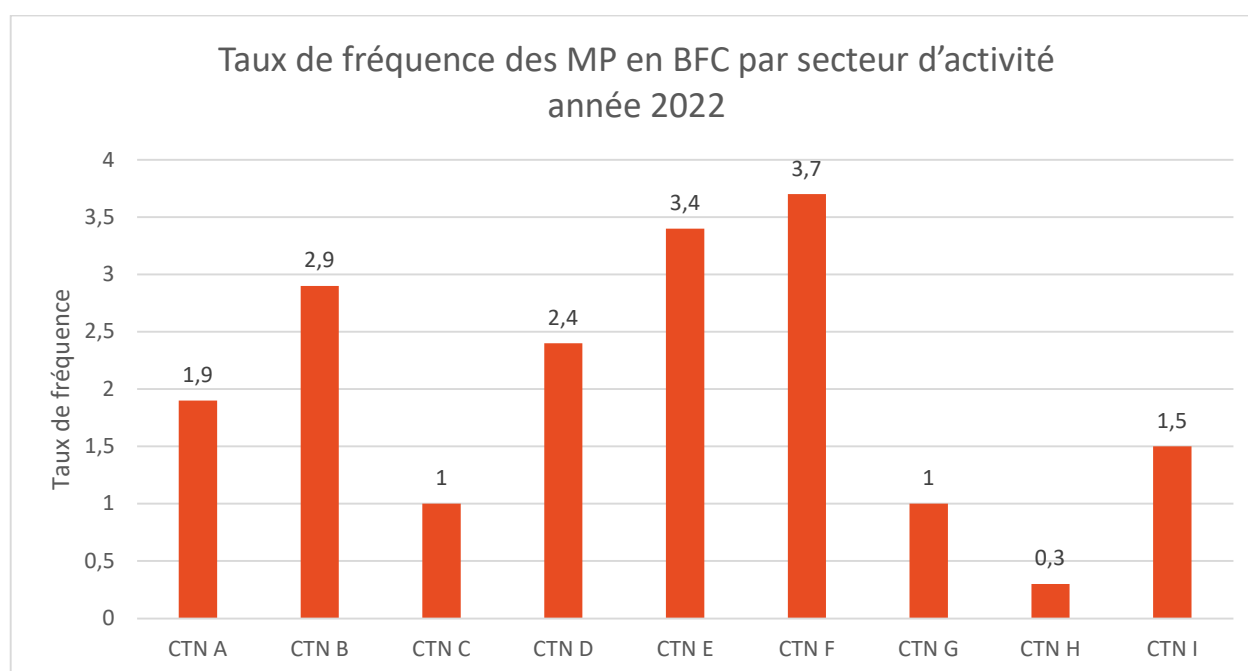


En 2022, les 3 départements qui comptent le plus de MP sont la Saône-et-Loire (plus de 28%), la Côte d'Or (près de 20%) et l'Yonne (plus de 16%). La répartition est similaire pour les TMS.

(Source Assurance Maladie - Risques Professionnels 2022)

### C. Taux de fréquence des MP par secteur d'activité

En 2022, le nombre de maladies professionnelles enregistrées par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels pour la région Bourgogne-Franche-Comté rapporté au nombre d'heures travaillées est le plus élevé dans le CTN F (industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu) ; viennent ensuite les CTN E (industries de la chimie, de la plasturgie et du caoutchouc) et CTN B (industries du BTP). Pour les CTN F et E, le taux de fréquence est au moins 2 fois supérieur au taux de fréquence moyen tous secteurs confondus.



(Source Assurance Maladie-Risques Professionnels 2022)

Le taux de fréquence correspond au nombre de MP pour un million d'heures travaillées.

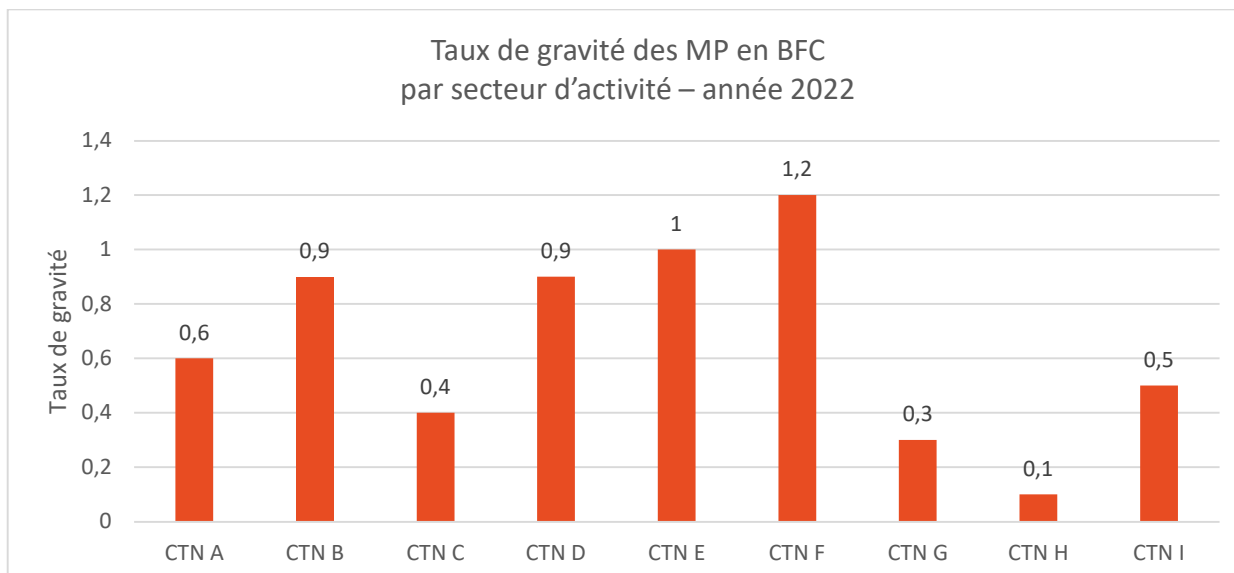
Le taux de fréquence moyen régional tous secteurs confondus est de 1,7.

### D. Taux de gravité des MP par secteur d'activité

En 2022, concernant les maladies professionnelles, le nombre de journées perdues par millier d'heures travaillées en Bourgogne-Franche-Comté a été le plus élevé dans le CTN F (Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et peaux, des pierres et terres à feu), puis le CTN E (Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie) et les CTN B (Industries du bâtiment et des travaux publics) et D (Services, commerces et industries de l'alimentation).

Le classement de ces CTN est similaire si l'on considère le taux de gravité des TMS uniquement, avec un taux 2 fois plus élevé pour les CTN F et E que le taux moyen régional tous secteurs confondus.

L'indice de gravité (somme des incapacités permanentes par million d'heures travaillées), quant à lui, fait l'objet de constats similaires.



(Source Assurance Maladie-Risques Professionnels 2022)

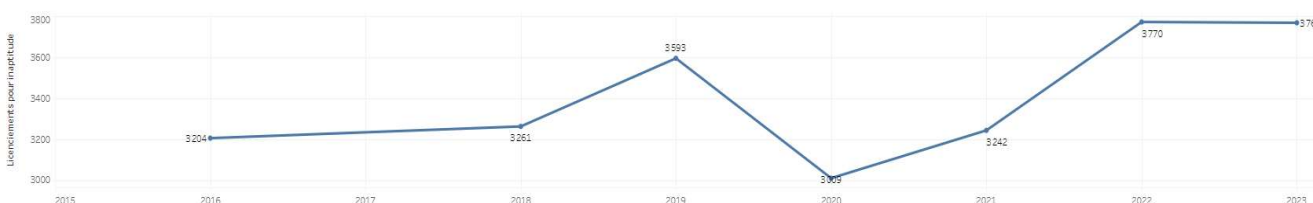
Le taux de gravité correspond au nombre de journées perdues pour 1000 heures travaillées.

## IV. Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) et maintien en emploi

### A. Licenciements pour inaptitude

Inscriptions à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude, Bourgogne-Franche-Comté

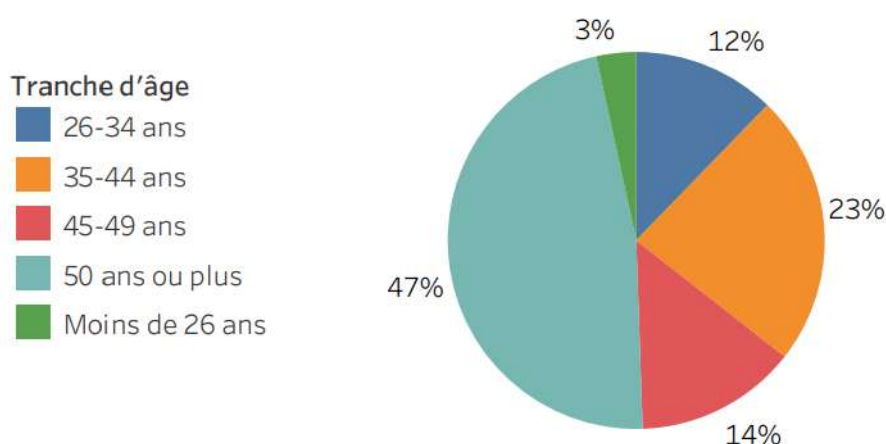
Source : France Travail - SISF / STMT



**En 2023, 3 766 inscriptions à France Travail ont été effectuées suite à un licenciement pour inaptitude en Bourgogne-Franche-Comté, ce qui marque une stabilisation par rapport à l'année précédente (3 770 inscriptions en 2022).** Cette apparente stabilité ne doit pas masquer que le nombre d'inscriptions à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude a augmenté de 17% entre 2016 et 2023 ; seule la période de crise sanitaire a marqué un reflux du nombre d'inscriptions (3 009 en 2020 et 3 242 en 2021).

**Les SPSTI ont rendu 4 442 avis d'inaptitude en 2023 [4 788 en 2022] : ils représentent 1,5% des visites réalisées [1,7% en 2022]. En outre, 47% de ces avis comprenaient une dispense de reclassement [57% en 2022].**

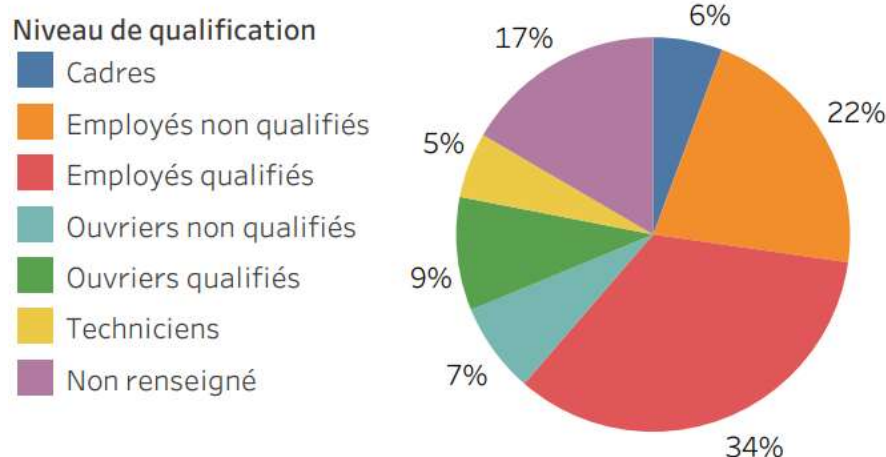
Âge des personnes inscrites à France Travail après un licenciement pour inaptitude en 2023 :



**En 2023, près de la moitié (47%) des personnes inscrites à France Travail après un licenciement pour inaptitude avaient 50 ans ou plus.**

Source : France Travail - SISF / STMT, Tableau de bord du PRITH Bourgogne-Franche-Comté

Niveau de qualification des personnes inscrites à France Travail après un licenciement pour inaptitude en 2023 :



Les employés qualifiés ou non qualifiés représentent 56% des personnes inscrites à France Travail suite à un licenciement pour inaptitude.

Source : France Travail - SISF / STMT, Tableau de bord du PRITH Bourgogne-Franche-Comté

## B. Prises en charge et accompagnements par la Carsat et Cap emploi

**En 2023, le Service social de la CARSAT Bourgogne-Franche-Comté a accompagné 8 618 bénéficiaires dans le cadre de la Prévention de la Désinsertion Professionnelle, dont 55% avaient entre 46 et 59 ans. Ces assurés étaient majoritairement des femmes (59%).**

Source : Diagnostic partagé du PRITH de Bourgogne-Franche-Comté, 5 décembre 2024

Sur la même période, à la clôture de leur accompagnement social par la CARSAT, 26% des personnes étaient en emploi, 26% indemnisés par France Travail avec un projet de reconversion.

1 139 dossiers ont été étudiés par les Instances Locales de Coordination PDP de l'Assurance Maladie (ILCO PDP) ; **360 essais encadrés ont pu être réalisés, soit une augmentation de 36% par rapport à 2022.**

(Source : Bilan 2023 des actions dans les territoires – Carsat BFC Assurance Maladie Service Social)

En 2023, Cap emploi Bourgogne-Franche-Comté a ouvert 1 245 parcours d'accompagnement au maintien dans l'emploi, soit un record absolu depuis 2017 et une augmentation de 24% depuis cette date. 87% des parcours se clôturent par un maintien du salarié dans l'entreprise. Hors parcours clos pour causes exogènes, 4% des parcours aboutissent à une absence de solution de maintien en emploi.

Source : Agefiph, Tableau de bord du PRITH Bourgogne-Franche-Comté

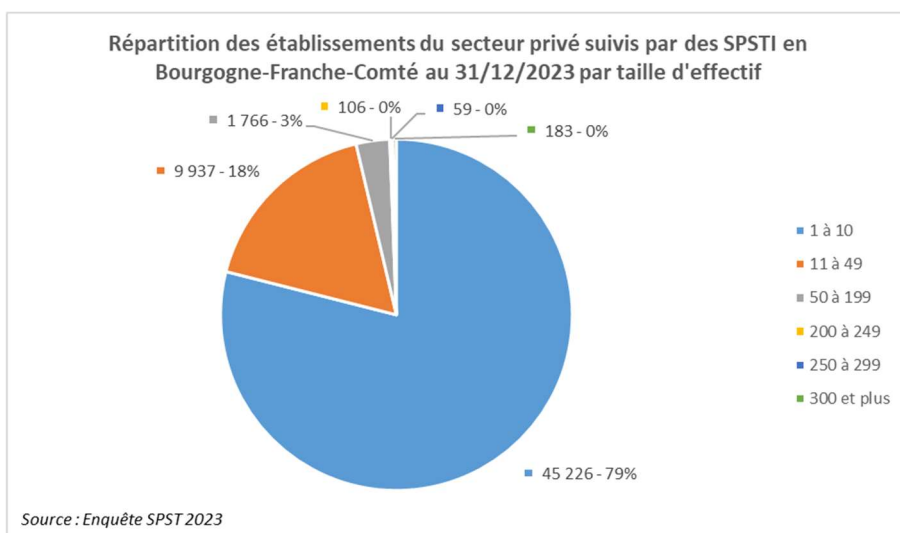
### C. Accompagnements par les SPSTI

Les cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) des SPSTI ont suivi 657 salariés (97% d'entre eux avaient été orientés par un professionnel de santé du SPSTI).

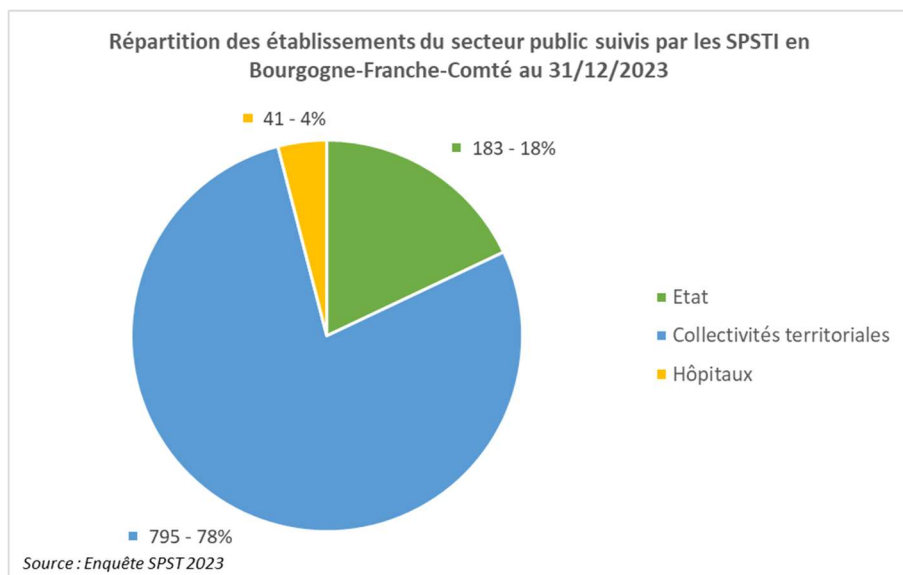
## V. **Activité des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises**

**Nota :** Les données présentées ci-dessous sont issues de l'enquête DGT relative à l'activité des SPST en 2022 et en 2023. Le périmètre des services répondants n'est pas identique, ce qui rend délicat les comparaisons de l'activité d'une année sur l'autre. En outre, le rapport national de l'activité des SPST n'a, pour l'heure, été publié que pour l'activité portant sur l'année 2022.

### A. Nombre d'établissements et de salariés suivis par les SPSTI, par tranche d'effectifs



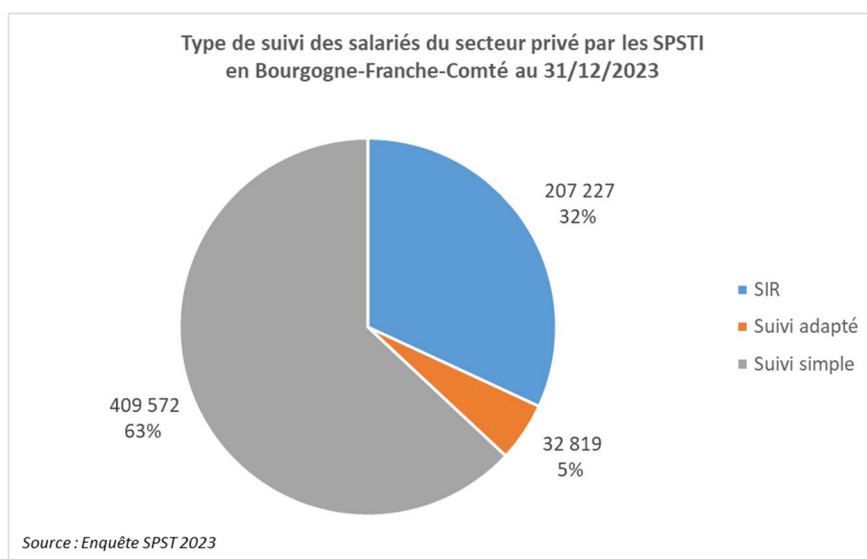
57 277 établissements du secteur privé étaient suivis par des SPSTI en Bourgogne-Franche-Comté au 31 décembre 2023 (59 725 établissements en 2022). Près de 80 % des établissements suivis avaient un effectif compris entre 1 et 10 salariés (78,96%) et moins de 5% employaient 50 salariés et plus (3,69%). Cette répartition régionale est sensiblement identique à la répartition nationale en 2022 (77,5% des établissements suivis en France ont un effectif compris entre 1 et 10 salariés, 4% ont un effectif supérieur ou égal à 50 salariés).



En outre, 1 019 établissements du secteur public étaient suivis par des SPSTI en Bourgogne-Franche-Comté en 2023 (1 066 en 2022) dont plus des trois quarts étaient des collectivités territoriales (78%).

En 2023, 661 876 salariés d'établissements du secteur privé (639 777 en 2022) ainsi que 32 096 du secteur public (27 699 en 2022) étaient suivis par des SPSTI en Bourgogne-Franche-Comté, **soit un total de 693 972 travailleurs (667 476 en 2022).**

B. Répartition des salariés par type de suivi (suivi simple, renforcé, etc.)



En Bourgogne-Franche-Comté, 63% [73% en 2022, -10 points] des salariés du secteur privé suivis par les SPSTI bénéficient d'un suivi simple de l'état de santé, 32% [23% en 2022, +9 points] d'un suivi individuel renforcé et 5% [4% en 2022, +1 point] d'un suivi adapté.

En 2022, la répartition régionale des types de suivi en SPSTI était sensiblement proche de la répartition nationale (74% des salariés du privé bénéficient d'un suivi simple, 20% d'un suivi individuel renforcé et 6% d'un suivi

adapté), mais tend à s'en éloigner en 2023 avec une hausse de 9 points de la part de salariés bénéficiant d'un suivi individuel renforcé.

Pour ce qui concerne le secteur public, 71% des salariés du secteur public et agents de la fonction publique bénéficiaient d'un suivi simple, 25% d'un suivi individuel renforcé et 4% d'un suivi adapté en 2023. Ces proportions sont relativement stables entre 2022 et 2023.

C. Nombre de travailleurs suivis avec un profil particulier (rayonnements ionisants, saisonniers, intérimaires, etc.)

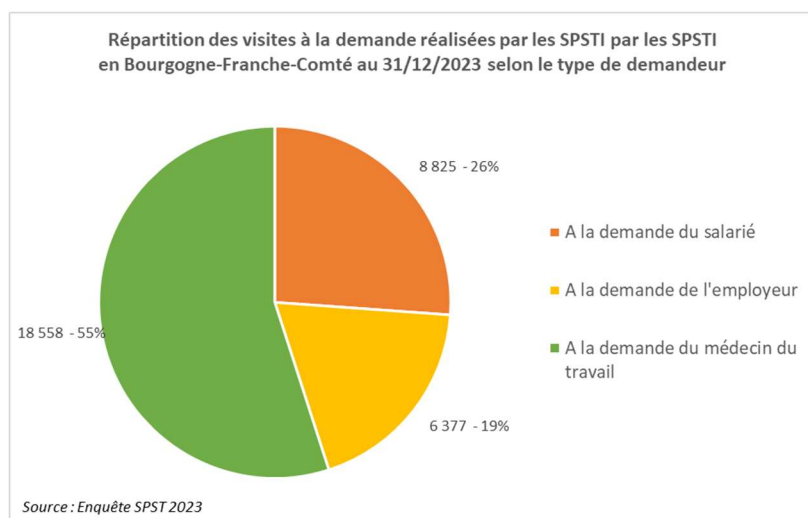
Parmi les salariés suivis par les SPSTI en 2023, 2 420 avaient un statut de saisonniers (0,3 % des travailleurs suivis en BFC contre 1% en France), 39 278 un statut d'intérimaires (6 % des travailleurs suivis en BFC contre 4% en France) et 32 165 étaient apprentis (5% des travailleurs suivis en BFC contre 3,5 % en France). 4 023

salariés suivis par des SPSTI en 2022 en Bourgogne-Franche-Comté étaient soumis aux rayonnements ionisants, soit 0,6 % des travailleurs suivis (France : 0,4 %).

#### D. Nombre de visites réalisées

Dans le cadre du suivi individuel des salariés, les SPSTI ayant répondu à l'enquête SPST 2023 ont effectué :

- 87 781 visites d'information et de prévention (VIP) initiales, réalisées à 73% par un infirmier en santé au travail (67% en France) [90 931 en 2022],
- 32 151 examens médicaux d'embauche (EME) [31 991 en 2022],
- 47 670 VIP périodiques dont 60% ont été réalisées par un infirmier en santé au travail (61% en France) [42 731 en 2022],
- 15 887 visites intermédiaires pour des salariés en suivi individuel renforcé (SIR), en majorité réalisées par un infirmier en santé au travail (80% en Bourgogne-Franche-Comté, 82% en France) [9 706 en 2022],
- 28 327 examens périodiques d'aptitude [22 812 en 2022],
- 16 714 visites de pré-reprise et 29 644 visites de reprise [pré-reprise : 16 409 en 2022 ; reprise : 36 623 en 2022],
- 33 760 visites à la demande [32 274 en 2022] ; elles émanaient du médecin du travail pour 55% d'entre elles, du salarié pour 26% et de l'employeur pour 19%.



#### E. Nombre d'inaptitudes prononcées

**En 2023, les SPSTI ont rendu 4 442 avis d'inaptitude (ce qui représente 1,5% des visites réalisées ; 1,7% en 2022) ; 47% de ces avis comprenaient une dispense de reclassement, soit 10 points de moins qu'en 2022. En outre, 14 517 salariés ont fait l'objet d'une recommandation d'aménagement de poste.**

#### F. Prévention de la désinsertion professionnelle

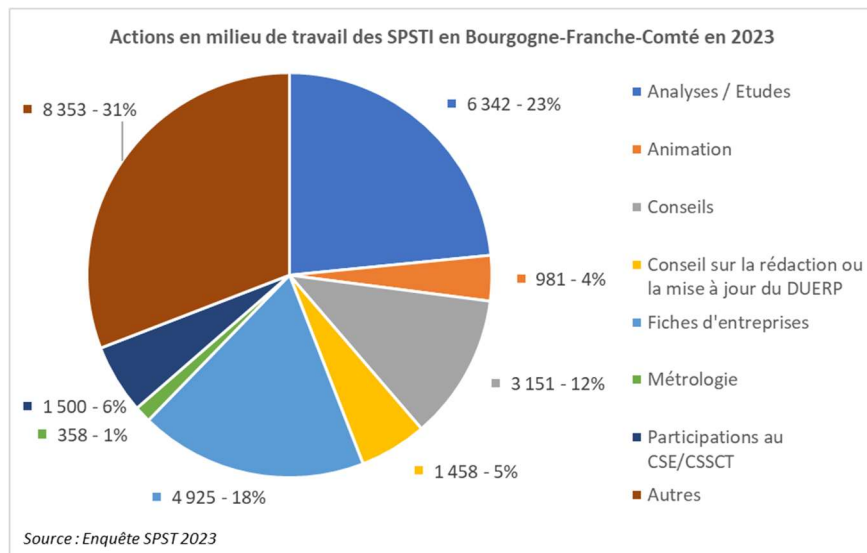
Les cellules de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) des SPSTI ont suivi 657 salariés en 2022 et 1 155 en 2023, soit une augmentation de 76%. La très grande majorité d'entre eux avaient été orientés vers la cellule PDP d'un SPSTI par un professionnel de santé de ce même SPSTI (97% en 2022, 86% en 2023).

Par ailleurs, 2 009 salariés ont bénéficié d'un accompagnement social du SPST en 2022, et 2 422 en 2023, soit une augmentation de 21%. 523 salariés ont été accompagnés par un psychologue du travail du SPST en 2022 et 836 en 2023, soit une augmentation de 60%. Enfin, 1 950 ont été orientés vers un partenaire externe en lien avec la PDP en 2022, et 6 065 en 2023, soit un nombre multiplié par trois.

## G. Autres activités des SPSTI

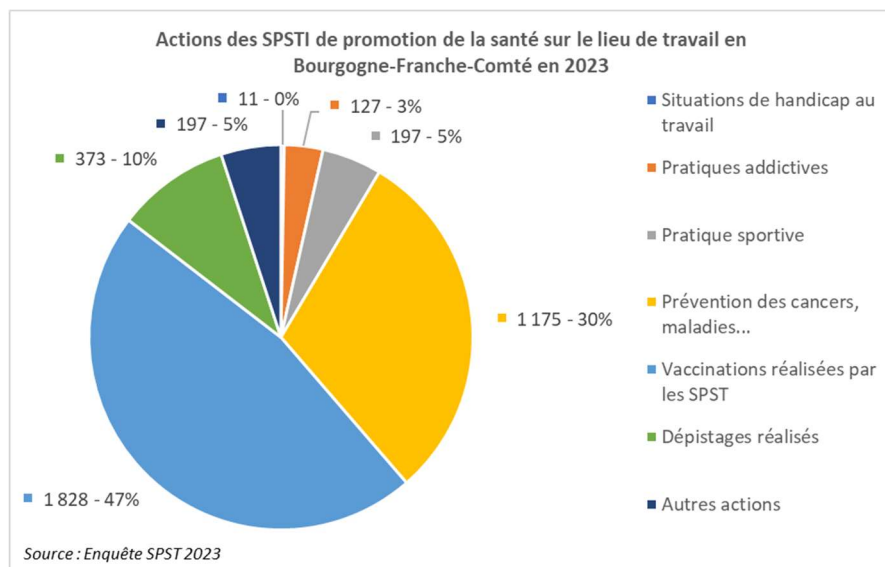
Outre le suivi individuel des salariés, les SPSTI réalisent d'autres actions, telles que des actions en milieu de travail ou des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail.

### 1. Actions en milieu de travail (AMT)



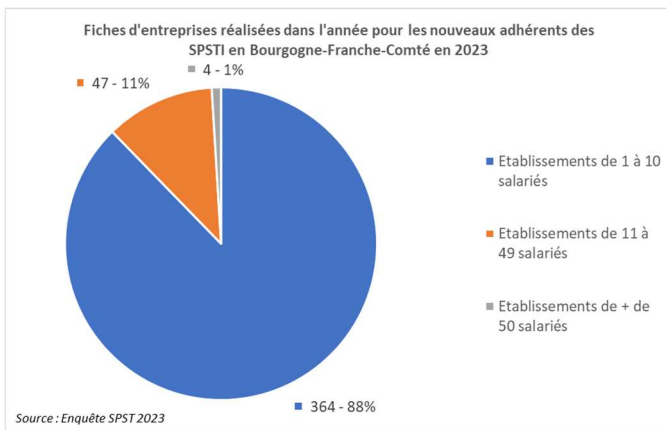
En 2023, les SPSTI ont réalisé 27 068 actions en milieu de travail qui ont bénéficiés à 18 605 adhérents et 499 427 salariés couverts. Ces chiffres sont en progression par rapport à l'année 2022 (21 720 actions en milieu de travail pour 11 458 adhérents et 247 278 salariés couverts).

### 2. Actions de promotion de la santé sur le lieu de travail

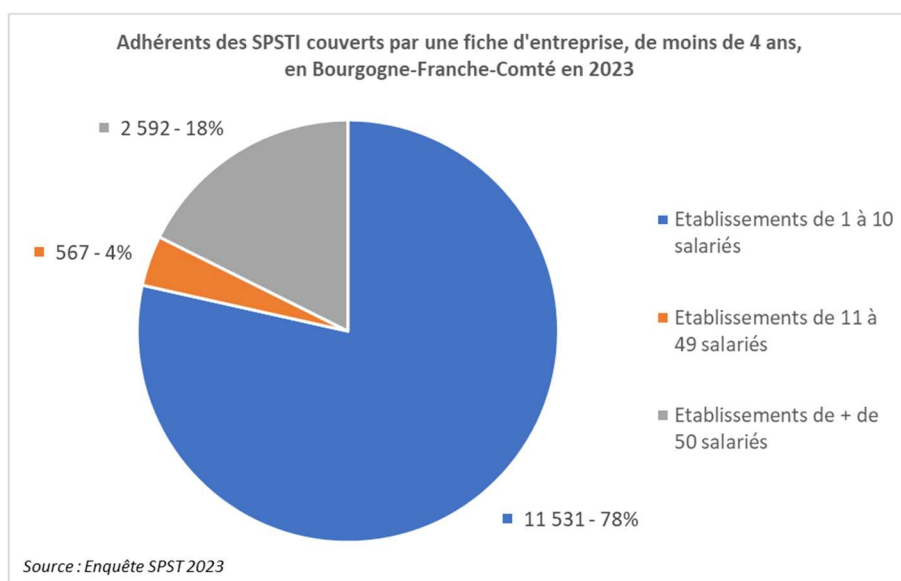


En 2023, les SPSTI ont réalisé trois fois plus d'actions de promotion de la santé sur le lieu de travail que lors de l'année précédente (1 269 actions pour 2 692 salariés en 2022 et 3 908 actions pour 12 566 en 2023).

### 3. Autres actions de prévention



En 2023, les SPSTI ont réalisé 415 fiches d'entreprise pour leurs nouveaux adhérents dont la grande majorité (88%) pour des établissements de 1 à 10 salariés [450 en 2022].



**Au total, 14 690 adhérents des SPSTI (soit 26 % des adhérents en Bourgogne-Franche-Comté) et 225 991 salariés suivis étaient couverts en 2023 par une fiche d'entreprise de moins de 4 ans. Il s'agit d'une forte progression par rapport à 2022 où 10 542 adhérents des SPSTI (soit 18% d'entre eux) et 166 651 salariés suivis étaient couverts par une fiche d'entreprise de moins de 4 ans.**

Par ailleurs, en 2023, 17 180 [15 983 en 2022] adhérents des SPSTI et 263 556 [184 541 en 2022]

salariés avaient bénéficié d'au moins une action de prévention primaire au cours des 4 dernières années (n'inclut pas la rédaction des fiches d'entreprises).

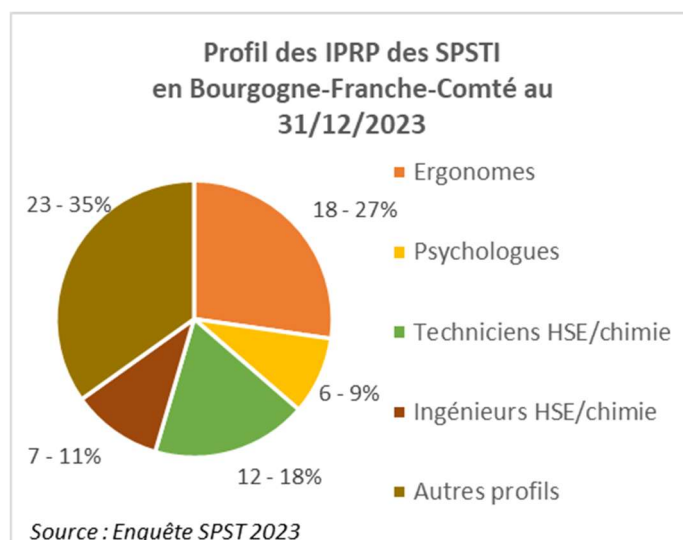
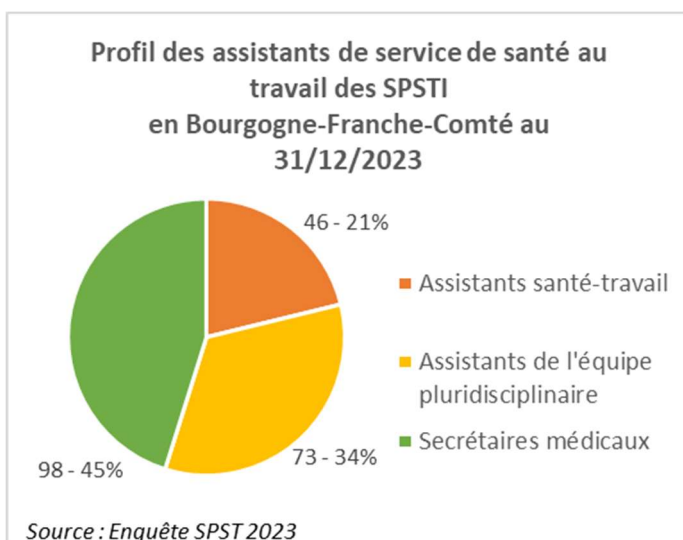
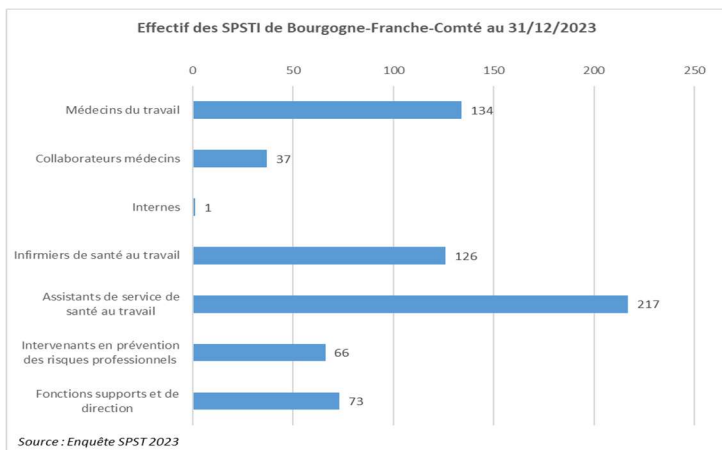
### 4. Transmission du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) aux SPSTI

En application de l'article L. 4121-1-3 du code du travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit être transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

En 2023, 6927 adhérents des SPSTI (soit 14 de moins qu'en 2022) ayant répondu à l'enquête ont transmis un DUERP ou une mise à jour de celui-ci à leur SPSTI (ce qui correspond à 12% des établissements suivis par ces SPSTI).

#### H. Effectifs des SPSTI

**En 2023, les SPSTI employaient 134 médecins (+7% par rapport à 2022), 37 collaborateurs médecin (-10%) et 1 interne (comme en 2022). Ils travaillaient en équipe pluridisciplinaires avec 126 infirmiers en santé au travail (-0,8%).**





## CONVENTION D'UTILISATION DU SITE

### « MAINTIEN EN EMPLOI : VOUS INFORMER, VOUS ACCOMPAGNER »

<https://maintienemploi.carsat-bfc.fr>

#### Entre les soussignés :

- **Le SPSTI BTP BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ**

Ci-après désigné le « Partenaire »

Représentée par Mme Fabienne PARIS,

3, chemin du Cerisier

25020 BESANCON

Et

- **La Carsat Bourgogne-Franche-Comté,**

Ci-après dénommée Carsat

Représentée par M. Francis LEBELLE, Directeur,

21044 DIJON CEDEX

L'espace « Maintien en emploi : vous informer, vous accompagner »

Ci-après désigné le « site »

**Il est convenu ce qui suit.**

## Contexte

Dans le cadre de la coordination de la cellule régionale Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et de la mise en application des recommandations de la Haute Autorité de Santé, la Carsat met en ligne à compter du 1er février 2021 un espace d'informations, accessible depuis son site internet ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://maintienemploi.carsat-bfc.fr>.

Constatant le nombre croissant de personnes en risque de désinsertion professionnelle, il est apparu important d'offrir aux salariés, aux travailleurs indépendants, aux entreprises des informations dès les premiers signes et des repères dans l'écosystème complexe du maintien en emploi. Cet espace se veut complémentaire des sites existants. Il a été construit dans une logique de renvoi au site de l'Assurance maladie et de ses partenaires.

Le « Partenaire » n'a aucun droit sur le « site » hormis les dispositions précisées en vertu de la présente convention.

## Article 1 : Engagement des parties

La Carsat s'engage à mettre à disposition des assurés, des entreprises et de ses partenaires des informations dans le cadre du maintien en emploi des salariés et tout particulièrement :

1. Mettre à disposition
  - a. Du contenu (des flyers, des vidéos, des webinaires, des liens internet, des documents pdf...)
  - b. Des actualités
2. Maintenir à jour régulièrement tous les contenus
3. Prendre en considération toutes les demandes du « Partenaire » et les insérer dans le « site » après consultation du COPIL
4. Apporter toute amélioration ou ajout au « site » qu'elle jugera utile sans apporter une modification à la présente convention.

Le « Partenaire » s'engage à :

1. Mettre à disposition son logo et autoriser sa publication sur le « site »
2. Faire un lien de son site internet vers le « site »
3. Promouvoir le « site » au travers des supports de communication (prints et dématérialisés) proposés par la Carsat
4. Fournir du contenu au COPIL, y compris leur durée de validité
5. Participer au maintien à jour du contenu du « site » (changements de désignations, obsolescence d'une actualité, lien mort...)

Le COPIL Espace Maintien en emploi est composé des administrateurs et modérateurs du « site » de la Carsat. Si la composition du COPIL venait à évoluer, la présente convention fera l'objet d'un avenant en annexe sans signature. Pour contacter le COPIL : [eime-bfc@carsat-bfc.fr](mailto:eime-bfc@carsat-bfc.fr).

## Article 2 : Hébergement du « site »

Le « site » est hébergé sur les serveurs du datacenter de Planet Bourgogne, sis à Chevigny Saint Sauveur (21). Les coûts afférents à l'infogérance sont pris en charge par la Carsat.

La Carsat n'assume aucune responsabilité pour l'indisponibilité d'accès au « site » découlant de problèmes techniques.

### Article 3 : Exonération de responsabilité

La Carsat, ses partenaires et ses employés ne peuvent être tenus pour responsable tant contractuellement qu'extra contractuellement à l'endroit d'un tiers en cas d'accidents corporels ou dommages mentaux, directs ou indirects.

### Article 4 : Propriété intellectuelle

Le « Partenaire » reconnaît que la Carsat est seule propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments de présentation. Il est interdit au « Partenaire » de reproduire, transmettre ou publier toute information, logo, texte, image ou autre contenu obtenu à partir du « site » sans l'accord exprès du COPIL et de créer des œuvres dérivées à partir des éléments précités.

### Article 5 : Difficulté d'application

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, il sera fait appel à un médiateur désigné d'un commun accord par les parties qui s'engagent à mettre en œuvre son avis.

### Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée ou jusqu'à la fermeture du « site » qui sera à l'initiative de la Carsat.

Elle peut être dénoncée par simple lettre, à tout moment, par chacune des parties.

Fait en deux exemplaires

A Dijon, le 08/12/2025

Pour le SPSTI BTP BFC

Pour la Carsat Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice

Le Directeur

Fabienne PARIS

François LEBILLIE

  
SPSTI BTP BFC  
3, chemin de Certier - BP 1003  
25220 BESANCON CEDEX  
Tél. 03.81.41.98.50  
N° SIREN : 775 571 280

